CATÉCHISME NATIONAL.

EN FRANCE,
De l'Imprimerie des bons Citoyens.

1789.


THE NEWBERRY LIBRARY
NL
CHICAGO

CATÉCHISME NATIONAL.

PREMIERE LEÇON.

Demande. QU'EST-CE que l'homme ?

Réponse. L'homme eſt un être compoſé d'une ame & d'un corps unis étroitement enſemble.

D. Pourquoi Dieu a-t-il créé l'homme ?

R. Outre la fin eſſentielle & premiere que Dieu s'eſt propoſée en créant l'homme, il a eu ſpécialement en vue de le rendre heureux.

D. Pourquoi Dieu a-t-il multiplié les hommes ?

R. En ſe choiſiſſant par-là un plus grand nombre d'adorateurs, il a voulu auſſi faire un plus grand nombre d'heureux.

D. Pourquoi donc tous les hommes ne ſont-ils pas heureux ?

R. C'eſt qu'il en eſt peu qui ſachent préciſément en quoi conſiſte le bonheur ; d'ailleurs, il ſemble que la moitié du genre humain travaille à devenir heureuſe aux dépens de l'autre moitié.

IIe LEÇON.

Demande. EST-IL néceſſaire que les hommes vivent en ſociété ?

Réponse. Dieu auroit pu établir un autre ordre de choses, d'après lequel les hommes eussent pu vivre séparément ; mais, d'après l'ordre actuel, tout semble appeller les hommes à faire société ensemble : même fin, même destination, mêmes besoins, diversité de moyens ou de facultés dans les uns & dans les autres, ce qui les rend nécessaires, ou au moins utiles les uns aux autres ; tout les rapproche, les lie plus ou moins étroitement pour leur bonheur mutuel. L'esprit de société parmi les hommes est donc conforme aux desseins de la Providence.

D. Comment doivent-ils former cette société entre eux ?

R. La nature leur en offre le modele dans la société d'une famille. Le pere est le chef de cette société : en cette qualité, il représente Dieu à ses enfans ; c'est à lui de gouverner, & à eux d'obéir.

D. Pour former une bonne société, est-il nécessaire d'établir un chef ?

R. Oui ; s'il n'y a point de chef dans une société, elle ne sauroit subsister long-tems ; de même que si un pere n'avoit point d'autorité sur ses enfans, la famille seroit bientôt dans le trouble & dans le désordre.

D. Ne peut-on concevoir une autre forme de société ?

R. On peut en concevoir plusieurs autres, il en existe même de différentes especes ; mais il sem-

ble que la meilleure eſt celle indiquée par la nature elle-même ; c'eſt-à-dire, la ſociété de pluſieurs hommes qui ſe regardent comme freres, vivans ſous la conduite & l'autorité d'un ſeul qu'ils regardent comme leur pere.

D. A qui appartient-il de nommer le chef d'une ſemblable ſociété ?

R. Ce droit appartient inconteſtablement à la ſociété elle-même, d'après les vues du Créateur. Comme il a créé tous les hommes libres, ils doivent concourir librement à ſe donner un ſupérieur, ou un chef.

IIIe LEÇON.

Demande. COMMENT appelle-t-on le ſupérieur d'une ſociété qui obéit librement & volontairement à ſa conduite ?

Réponſe. On l'appelle roi ou monarque. Ainſi un roi eſt le ſupérieur ou le chef d'une ſociété d'hommes libres qui ſe ſont ſoumis volontairement à ſa conduite, pour ne faire entre eux qu'un ſeul corps, dont tous les membres s'entre-aident mutuellement dans différentes fonctions ; à peu près comme les membres du corps humain, dans leurs divers uſages, tendent à la conſervation de toute la machine.

D. Eſt-il néceſſaire que le roi ſoit choiſi librement par la ſociété qu'il gouverne ?

R. Oui ; celui qui commanderoit à des hommes que la force ou la contrainte lui ſoumettroit, ne

ſeroit pas roi, mais le chef d'une troupe d'eſclaves.

IVe LEÇON.

Demande. PAR quelles loix un roi doit-il gouverner ſon peuple ?

Réponſe. Parce qu'il gouverne des hommes libres à qui il doit ſon autorité, il doit les gouverner par leurs propres loix, c'eſt-à-dire, par la volonté générale.

D. Puiſque la ſociété qui s'eſt ſoumiſe à un chef, lui a confié toute l'autorité dont il a beſoin pour être bien gouvernée, ne peut-il pas ſubſtituer ſa volonté particuliere à la volonté générale ?

R. Non : parce que la ſociété, en lui confiant l'autorité néceſſaire, ne peut ni ne veut renoncer à ſa liberté. Elle ne prétend donc donner au roi que le pouvoir d'exécuter les loix auxquelles elle ſe ſoumet librement, en ſe réſervant le droit de faire à ſes propres loix les changemens que peuvent exiger les circonſtances.

D. Mais n'eſt-ce pas reſtreindre l'autorité royale, que de la renfermer dans de pareilles bornes ?

R. Au contraire ; c'eſt l'étendre. L'autorité eſt d'autant plus grande, qu'elle fait exécuter des loix plus ſages & plus efficaces pour le bonheur de la ſociété. Or, telles ſont ſans contredit les loix exprimées par la volonté générale, tant parce qu'une ſociété entiere eſt plus éclairée qu'un ſeul homme ſur les devoirs & les beſoins généraux,

ſur les vrais moyens d'aſſurer les uns de pourvoir aux autres, que parce que des loix dont on a reconnu la néceſſité ou l'utilité auxquelles on a conſenti ſont douces & faciles dans l'obſervation. Ajoutez à cela que l'autorité d'un roi qui ne conſulteroit que ſa volonté ne ſeroit plus celle d'un chef de ſociété, mais une autorité particuliere.

D. Le roi n'eſt donc pas légiſlateur ?

R. Non, dans ce ſens que ſa volonté ſuffiſe pour obliger la ſociété qu'il gouverne ; mais on peut le regarder comme légiſlateur, en ce qu'il peut propoſer à la ſociété des réglemens qui deviendront loix, dès qu'elle aura conſenti à s'y ſoumettre.

D. Le conſentement de la ſociété eſt donc néceſſaire, pour qu'un réglement émané de l'autorité royale ait force de loi ?

R. C'eſt une conſéquence naturelle des principes que j'ai établis. Cependant il eſt des circonſtances où le conſentement de la ſociété ne ſeroit pas néceſſaire, pour que les réglemens émanés de l'autorité royale euſſent force de loi : ſavoir, lorſque les réglemens auroient pour objet l'obſervation de loix reconnues & conſenties par la ſociété ; ou de loix indépendantes de la ſociété ; telles que les loix divines, ſoit naturelle, ſoit poſitive ; parce que dans ces cas les réglemens du roi tireroient leur force du légiſlateur même : mais tout réglement qui n'auroit pour objet que des innovations, fuſſent-elles très-avantageuſes à la ſociété, n'auroit point force de loi ſans ſon conſentement ; parce que

ce qu'il importe de ne pas oublier, le légiſlateur eſt la ſociété même.

Ve LEÇON.

Demande. Quels ſont les devoirs d'un roi?

Réponſe. Un roi qui veut gouverner ſagement la ſociété qui lui a fait l'honneur de le choiſir, doit commencer par ſe bien pénétrer de ces principes : Qu'il eſt homme comme le dernier de ceux à qui il commande; qu'il n'eſt conſtitué en dignité & en autorité, que pour travailler au bonheur de ſes ſujets; que du moment qu'il accepte cette fonction auſſi pénible qu'elle eſt honorable., il ne doit plus ſéparer ſon bonheur de celui de la ſociété, qui, en ſe confiant à lui, ſe repoſe ſur ſes ſoins de la félicité & de la tranquillité publiques.

D. A quoi peuvent ſe réduire les obligations d'un roi?

R. Elles peuvent ſe réduire à cinq choſes principales; rendre la juſtice à tous les membres de la ſociété, faire régner parmi eux la paix & l'union, encourager les vertus & les talens, réprimer les vices, en un mot entretenir ou faire naître l'abondance & la proſpérité : voilà ce qu'un bon roi ne doit jamais perdre de vue, ce qui doit être continuellement l'objet de ſon zele & de ſes travaux. Une ſociété où la juſtice ne ſeroit point rendue, ou bien ſeroit mal rendue, dont les membres ſeroient diviſés entr'eux, où le mérite ſeroit ſans récompenſe & le vice ſans frein, où quelques-

uns

uns, par des uſurpations ou bien par des faveurs exorbitantes, opprimeroient, dans une ſcandaleuſe abondance, le grand nombre gémiſſant dans la miſere; une pareille ſociété ſeroit ſans contredit gouvernée par un mauvais roi.

D. Mais pourroit-on faire répondre un roi de tous ces abus, s'ils avoient eu lieu avant ſon avénement à la couronne?

R. Ce ſeroit une grande injuſtice de juger un roi d'après les abus qu'il auroit trouvés déja établis, en montant ſur le trône. On ne doit le juger que d'après ſon zele ou ſon indifférence pour la réforme; s'il la néglige, à coup ſûr c'eſt un mauvais roi; au contraire, il ſera réputé le meilleur des rois, s'il y travaille ſérieuſement avec toutes les meſures de la prudence, lors même que la difficulté de l'entrepriſe feroit échouer ſes projets de ſageſſe.

D. Quelle eſt la punition des mauvais rois?

R. Dieu les jugera, & la ſociété à laquelle ils ſont prépoſés les punit elle-même. Objets de la haine publique pendant leur regne, leur mémoire eſt flétrie à leur mort, & ils ſont en exécration à toute la poſtérité.

D. Quelle eſt la récompenſe des bons rois?

R. Je ne parle point de celle qu'ils doivent attendre de Dieu qu'ils ont dignement repréſenté ſur la terre. Ils ſont déja récompenſés par les bénédictions de tous les membres de la ſociété qu'ils ont bien gouvernée, & leur mémoire eſt chérie

dans tous les âges. . . . Puiſſent les rois avoir toujours auprès d'eux des hommes qui leur inſpirent la noble ambition d'être chéris de leurs peuples !

VIe LEÇON.

Demande. COMMENT appelle-t-on une ſociété qui s'eſt donné un chef, & ſoumiſe à des loix ?

Réponſe. On l'appelle nation, peuple. Ainſi on dit, la *nation françoiſe*, le *peuple françois.*

D. Qu'eſt-ce donc qu'une nation ?

R. Une nation eſt une ſociété d'hommes libres qui vivent ſous un même chef, ou pluſieurs chefs qu'ils ſe ſont donnés volontairement, pour ne faire qu'un ſeul & même corps dont l'ame ſont les loix par leſquelles ils prétendent être gouvernés.

D. Tous les membres d'une nation ſont-ils égaux ?

R. Oui, ils ſont tous égaux en ce ſens, qu'étant tous hommes, ils ont tous les mêmes titres de vraie grandeur, tous les mêmes droits à la vie & aux néceſſités de la vie ; mais en qualité de membres d'une ſociété ou nation, l'égalité ne ſauroit ſubſiſter entr'eux.

D. Pourquoi cette égalité ne ſauroit-elle ſubſiſter entre les membres d'une nation ou ſociété ?

R. L'inégalité doit néceſſairément avoir lieu entre les membres d'une ſociété quelconque, à raiſon des différens emplois auxquels chacun eſt propre. Pour que tout ſoit à ſa place, & que cha-

que membre de la ſociété ſoit heureux, il faut donc que tous conſentent à des rangs plus ou moins élevés; de même à-peu-près que les membres du corps humain, n'ayant pas tous la même fonction, n'ont pas tous la même dignité.

D. Quelles ſont les fonctions les plus relevées dans une nation?

R. Les fonctions les plus relevées ſont celles qui concernent le ſervice de la religion, l'adminiſtration de la juſtice, la défenſe de l'état, en un mot toutes celles qui conferent une partie de l'autorité de Dieu même, ou de l'autorité royale.

D. A qui doit-on confier ces fonctions importantes?

R. On ne doit les confier qu'à ceux que la nation elle-même juge plus capables de les remplir; & un bon Roi doit néceſſairement conſulter ſon peuple pour faire des choix d'où dépend le bonheur public. Un roi qui ne conſulteroit alors que le déſir de favoriſer un ſujet par des conſidérations étrangeres au bien commun, ſeroit le meurtrier, ou au moins l'oppreſſeur de ſon peuple.

D. Un homme conſtitué en dignité eſt-il plus heureux qu'un ſimple particulier qui mene une vie obſcure & privée?

R. Le bonheur ne conſiſte point dans des poſtes plus ou moins éminens; il n'en eſt pas non plus exilé; il conſiſte préciſément dans l'ordre qui aſſujétit chaque choſe à ſa place. On eſt dans un état plus ou moins violent, par conſéquent plus ou

moins éloigné du bonheur, à proportion qu'on eſt plus ou moins hors de ſon centre. Voilà, ſans doute, la ſource du bonheur, ignorée du grand nombre, & cependant ſi facile à ſaiſir. Ainſi, ſi les êtres phyſiques étoient ſuſceptibles de bonheur, on pourroit dire que l'humble plante qui naît ſous nos pieds, ſeroit auſſi heureuſe que les aſtres qui roulent majeſtueuſement ſur nos têtes; parce que les aſtres & la plante obéiſſent également aux lois de la nature, contribuent à l'harmonie générale établie par l'Auteur & le Modérateur de toutes choſes. De même, dans une ſociété bien organiſée, les hommes élevés à des rangs ſupérieurs, ſont heureux, s'ils ſont à leur place; & les particuliers qui vivent dans l'obſcurité d'une vie privée, ne le ſont pas moins, ſi la Providence ne les a point deſtinés à des poſtes éclatans.

D. Pourquoi plaint-on ordinairement les hommes élevés en dignité?

R. Tous les jours effectivement on dit qu'on ne voudroit pas figurer dans telle ou telle place. En affectant ainſi la modeſtie, c'eſt un hommage qu'on rend à cette vertu; mais ſoyez sûr qu'elle eſt très-rare parmi nous; & tel qui tient ce langage, eſt quelquefois dévoré en ſecret par l'ambition de s'élever au deſſus du rang qu'il occupe. Cependant, il eſt vrai de dire que les hommes conſtitués en dignités, ſont ordinairement malheureux. Mais n'allez pas attribuer leur malheur au genre d'emplois qui leur ſont confiés; il faut l'at-

tribuer à leur incapacité & au dérangement de l'ordre de la Providence, par rapport à eux. De même, dans les conditions privées, il eſt des hommes très-malheureux, parce qu'ils ne ſont pas dans leur centre, & que la place qui étoit due à leurs talens eſt occupée par d'autres. Voilà en général la ſource du bouleverſement dans les mœurs & la félicité publique. C'eſt pourquoi je vous diſois plus haut qu'un roi qui aime ſon peuple, doit choiſir très-ſcrupuleuſement les ſujets à qui il veut confier les dignités de l'état. C'eſt là véritablement le grand art de régner, que les rois n'apprendront jamais, tant qu'ils ne conſulteront que ceux qui les approchent. Encore une fois, ils doivent conſulter la nation elle-même.

VIIe LEÇON.

Demande. SOUS quelle forme notre ſociété, ou autrement la nation françoiſe, eſt-elle établie?

Réponſe. La forme de la nation françoiſe eſt celle dont j'ai parlé dans une des leçons précédentes. Elle eſt établie ſur le modele d'une famille : c'eſt pourquoi tous les membres qui la compoſent doivent ſe regarder comme freres, vivans enſemble ſous la conduite du roi qu'ils doivent regarder comme leur pere.

D. Comment appelle-t-on cette forme ou cette maniere d'exiſter en ſociété?

R. On l'appelle monarchique. Ainſi, la France eſt une monarchie.

D. Cette forme eſt-elle eſſentielle à la France ?

R. Non, elle peut changer par des révolutions que le tems & les circonſtances amenent quelquefois dans les empires.

D. Seroit-ce un malheur, ſi la forme de notre gouvernement changeoit.

R. Outre que la forme monarchique paroît préférable à toutes les autres manieres d'exiſter en ſociété, il eſt toujours très-fâcheux de changer la forme d'un gouvernement quelconque. On n'y parvient point ſans occaſionner le malheur de la plus grande partie de la nation ; & encore a-t-on ſouvent lieu de ſe repentir des changemens dont la perſpective ſembloit annoncer ou promettre les plus grands avantages.

D. Mais ſi dans la meilleure forme de gouvernement il ſe gliſſe des abus, quel parti faut-il donc prendre ?

R. Si les abus ſont légers, ou s'ils n'ont pas pris une certaine conſiſtance à la faveur d'une haute antiquité, un roi ſage, intelligent, ſecondé par des miniſtres zélés pour le bien public, peut trouver dans ſa prudence & ſes conſeils mille moyens de les détruire ; s'ils ſont conſidérables, ſi ſur-tout ils ſont l'ouvrage d'une longue ſuite de ſiecles, alors un roi qui aime ſon peuple ne doit pas s'en rapporter à ſes propres lumieres ſur les moyens les plus

efficaces de réforme ; il doit aſſembler ſa nation, & aviſer avec elle aux meilleurs moyens de corriger les abus ſans toucher à la conſtitution de l'état.

VIIIe LEÇON.

Demande. En quoi conſiſte préciſément la conſtitution d'un état ?

Réponſe. La conſtitution d'un état conſiſte préciſément dans les conditions ſous leſquelles une nation s'eſt aſſemblée en ſociété. Ainſi la conſtitution de la France ſe réduit à ce que la nation françoiſe doit être libre & gouvernée par ſes propres loix, pour l'exécution deſquelles elle donne à un de ſes membres toute l'autorité néceſſaire. Tous les autres uſages, ſoit antiques, ſoit modernes, ne ſont point la conſtitution.

D. Quoique certains uſages ne ſoient point la conſtitution même, ne doit-on point les conſerver avec une ſorte de reſpect, quand ſur-tout ils ont pris naiſſance dans des tems très-reculés, & que la nation les a laiſſé ſubſiſter pendant une longue ſuite de ſiecles ?

R. Pour conſerver ou non des uſages quels qu'ils ſoient, il ne faut point en juger d'après leur antiquité, parce que la plus longue habi-

tude a souvent consacré les plus terribles abus, même chez des nations policées. Il faut voir ce que peuvent des usages pour ou contre le bonheur & la tranquillité publiques ; & après en avoir mûrement pesé les avantages & les inconvéniens, les sacrifier, sans aucun égard pour leur antiquité, s'ils nuisent plus qu'ils ne peuvent être avantageux à la nation entiere. Cette décision est puisée dans les principes de la justice éternelle. Par exemple, en France, il est des usages qui favorisent une très-petite portion de la nation, & qui pesent sur tout le reste ; j'aurai occasion de vous en parler dans le cours de mes leçons. Ces sortes d'usages s'établissent dans les générations où il y a moins de lumieres & d'énergie. Ils se perpétuent dans les générations suivantes ; parce que les trouvant en vigueur on les adopte sans examen, & que d'ailleurs les hommes intéressés à leur conservation ont en main l'autorité ; bientôt ils acquierent, à la faveur des ténebres d'une haute antiquité, un caractere presque sacré ; on les confond avec les principes constitutifs de l'état ; & il devient presque impossible de les reléguer dans la barbarie d'où ils sont sortis. On détruiroit plus facilement parmi les hommes les institutions les plus salutaires, qu'on

qu'on ne viendroit à bout de profcrire de vieux & antiques abus.

D. Pourquoi feroit-il fi difficile de profcrire des ufages nuifibles à toute une nation ?

R. Premiérement, parce que l'entreprife eft très-périlleufe. Je vous ai dit que ces ufages favorifent une claffe de citoyens, au préjudice du refte de la nation. Vous penfez que les hommes favorifés ne manqueroient pas d'oppofer toutes leurs forces à la réforme fi défirable. Ils trouveroient des partifans dans ceux même à qui la réforme apporteroit les plus grands avantages, parce qu'il eft facile de féduire & de tromper un peuple ignorant & avili. En fecond lieu, par un contrafte bien humiliant pour l'efprit humain : tandis que de toutes parts on crie au fanatifme & à la fuperftition contre les partifans de la religion la plus fublime & la plus fainte, on porte jufqu'à la fuperftition ou jufqu'au fanatifme le refpect pour les abus les plus contraires au bien de l'humanité.

D. Quels font parmi nous les principaux abus qu'il faudroit réformer ?

R. Le premier, & la fource de tous les autres, c'eft qu'une très-petite partie de la nation eft diftinguée de la nation même par des titres que donne la naiffance. Cette diftinction

qui n'entre point dans la conſtitution d'une monarchie eſt le plus terrible fléau de la France, comme j'aurai lieu de vous le démontrer. Elle n'auroit donc jamais dû entrer dans ſon régime.

D. Comment donc répondre à ceux qui prétendroient que cette diſtinction tient à la conſtitution de l'état ?

R. Il faut leur répondre qu'il n'y a point de conſtitution ſans le conſentement de la nation; puiſque *la conſtitution d'un état conſiſte préciſément dans les conditions ſous leſquelles une nation s'eſt aſſemblée en ſociété* ; qu'il eſt abſurde de dire qu'une nation ait jamais conſenti à une diſtinction qui l'avilit, pour élever & énorgueillir quelques hommes ſouvent mépriſables.

IXe LEÇON.

Demande. QUEL eſt le régime de la nation françoiſe ?

Réponſe. Il conſiſte dans la diſtinction de trois ordres qui ſe ſont formés dans la nation.

D. Quels ſont ces trois ordres?

R. Ces trois ordres ſont le clergé, la nobleſſe & le tiers-état.

D. Ce régime doit-il être inviolable comme la conſtitution même ?

R. Non ſans doute : la nation peut en ſubſtituer un autre, ou le conſerver, ſelon les inconvéniens qu'il entraîne, ou les avantages dont il eſt la ſource.

D. A-t-on lieu d'être content de ce régime ?

R. Nous le verrons dans les leçons ſuivantes. Je peux dire ſeulement ici en général que cette diviſion eſt très-vicieuſe, en ce que les ordres du clergé & de la nobleſſe étant compoſés d'un très-petit nombre d'hommes, eu égard au reſte de la nation, la nation entiere ſe trouve effacée par cette poignée d'hommes, pour l'ordinaire ambitieux & intéreſſés.

Xe LEÇON.

Demande. QUELLE eſt l'origine de la diviſion de la nation en trois ordres ou trois claſſes ?

Réponſe. Elle eſt très-ancienne. On la doit à l'ignorance & à la barbarie des premiers ſiecles, où les eſprits obéiſſoient aveuglement au deſpotiſme de ceux qui vouloient s'élever & s'enrichir aux dépens de la nation entiere.

D. Pourquoi cette diviſion ne ſeroit-elle pas avantageuſe ?

R. La diverſité des intérêts de chaque ordre pourroit fournir un argument ſpécieux en faveur de cette diviſion. En effet, cette diverſité peut donner lieu à un choc d'opinions qui faſſe reſſortir la vérité dans tout ſon jour. Mais il faudroit alors, pour

que l'avantage fût complet, que tous fuſſent ſincérement amis de la vérité. Or, comment ſuppoſer que les deux premiers ordres préféreront la vérité à des prérogatives qui mettent entre eux & les autres citoyens une énorme diſtance? Il faudroit pour cela, que les membres de ces deux ordres, déſintéreſſés pour eux-mêmes, fuſſent pénétrés de zele pour la choſe publique, ce qui eſt moralement impoſſible, puiſque ce ſont des hommes qui les compoſent. Si donc il ne s'agiſſoit que d'éclairer l'eſprit ſur les vrais intérêts de la nation, & que le cœur fût droit; cette diviſion de trois ordres pourroit être très-avantageuſe. Mais comme il eſt beaucoup plus difficile de goûter une vérité qui demande le ſacrifice des intérêts perſonnels, que de la connoître, cette diviſion devient abſolument inutile, par rapport au ſeul but raiſonnable qui ſembleroit l'avoir introduite en France; & en elle-même, elle ne peut qu'ouvrir la porte à tous les abus.

D. Pourquoi faudroit-il que les membres des deux premiers ordres fuſſent déſintéreſſés pour faire le bien de la nation entiere?

R. C'eſt que l'un & l'autre ordre ayant, par la nature de la diviſion des ordres de l'état, une prépondérance ſur toute la nation, celle-ci ſera toujours léſée dans ſes droits, & ſouvent ſacrifiée aux intérêts du clergé & de la nobleſſe, ſi, comme la choſe n'eſt que trop manifeſte, ces deux ordres n'ont pas l'amour du bien public.

XIe LEÇON.

Demande. DESCENDONS dans le détail de chacun de ces ordres; & d'abord qu'eſt-ce que le clergé ?

Réponſe. Le clergé eſt compoſé de tous les citoyens qui ſe ſont conſacrés au maintien & au ſervice de la religion de l'état.

D. Pourquoi cette profeſſion fait-elle un ordre à part dans l'état ?

R. On ne ſauroit diſconvenir que cette profeſſion ne doive être très-diſtinguée dans une nation, & protégée de tout ce que l'autorité a de plus impoſant, parce que la religion eſt la ſource & la bâſe du bonheur & de la tranquillité publiques : mais on ne voit pas pourquoi, au lieu de protéger ſimplement le clergé dans ſes fonctions honorables & ſacrées, on lui donne tant d'influence dans l'adminiſtration civile & temporelle.

D. Quelles ſont donc les fonctions attribuées au clergé ?

R. On ſait très-bien à quoi elles devroient ſe borner; mais on ne ſauroit déterminer préciſément à quoi elles ſe bornent, tant il s'eſt gliſſé d'abus dans cet ordre devenu trop puiſſant depuis! & parce qu'il fait un corps à part dans la nation avec laquelle il lui ſeroit tout auſſi honorable d'être confondu, ſous les titres ſi touchans de paſteurs, de prêtres, de peres des pauvres.

D. A quoi les fonctions du clergé doivent-elles se borner ?

R. Elles doivent se borner à tout ce qui concerne le culte public, l'enseignement de la doctrine chrétienne, l'administration des sacremens, la visite & le soulagement des pauvres, l'exercice de toutes les vertus morales & religieuses ; frugalité, tempérance, douceur, bienfaisance, esprit de paix & de concorde, foi ferme & inébranlable, par conséquent, science profonde de la religion, dont chaque membre du clergé doit soutenir & défendre les intérêts, aux dépens même de sa vie, s'il le faut, pour répondre à la confiance & à l'attente de la nation. Un homme qui a l'honneur d'appartenir au clergé, ne doit point connoître d'autre moyen de signaler son patriotisme. S'il consacre son zele & ses talens à d'autres objets, ce n'est plus à coup sûr l'amour du bien public qui l'anime ; il est l'esclave de l'ambition ou de passions plus basses & plus déshonorantes.

XIIe LEÇON.

Demande. QUELS sont les abus qui se sont introduits dans le clergé ?

Réponse. Le premier, & vraisemblablement la source de tous les autres, c'est que les chefs du clergé ont été & sont encore appellés dans différentes parties de l'administration civile & temporelle ; qu'ils entendent toujours mal, & où ils se

font en conféquence toujours fort mal comportés.

D. Pourquoi dites-vous que les chefs du clergé entendent mal les affaires civiles & temporelles ?

R. C'eft que la Providence, en les deftinant au facerdoce, ne leur a point donné les talens qu'exigent les affaires purement politiques.

D. Pourquoi Dieu ne leur auroit-il point donné ces talens comme à d'autres ?

R. Pourquoi Dieu n'a-t-il pas donné au foleil la propriété de nourrir, comme il éclaire & échauffe par fes falutaires influences ? Pourquoi n'a-t-il pas attribué aux yeux les mêmes fonctions qu'aux mains, aux pieds ou aux autres membres du corps humain ?.... Dieu étant infiniment fage dans fes voies, diftribue fes dons conformément aux vues & aux deffeins qu'il a fur chacun. Lors donc que, dans fa Providence, il deftine un homme à des emplois tout fpirituels & tout céleftes dans leur objet, il eft de fa fageffe de lui donner la capacité néceffaire pour remplir fa deftination, & ainfi des autres états ; mais il ne faut pas croire qu'il réuniffe dans un feul tous les moyens, tous les talens pour toute forte d'emplois, quand nous voyons qu'il a tant multiplié les hommes fur la terre... L'homme qui tranche de l'univerfel, s'ingérant dans toutes les affaires, n'eft jamais qu'un fat, un étourdi, un ignorant, un préfomptueux ; il néglige ordinairement celles dont il eft chargé, & il bouleverfe toutes les autres avec une confiance qui tient du prodige. Il triomphe de fes bévues, comme l'homme

vraiment utile à ſa patrie n'oſeroit s'applaudir du bien qu'il lui a fait. Le malheur eſt que ces importans trouvent une foule de plats adulateurs qui les entretiennent dans leur ſuffiſance, parce qu'ils diſtribuent les graces & les faveurs.

D. Vous voudriez donc exclure le membres du clergé de toutes les affaires purement civiles & temporelles ?

R. On peut conſidérer les membres du clergé ſous deux rapports : 1°. comme miniſtres de la religion, en ſecond lieu comme citoyens. Comme miniſtres de la religion ils ne doivent avoir aucune part dans les affaires civiles & temporelles, encore moins un ordre à part dans la nation. Jéſus-Chriſt leur fait aſſez entendre que, loin d'être propres à l'adminiſtration civile, ils y ſont abſolument déplacés, en leur diſant que ſon royaume n'eſt pas de ce monde. Auſſi voyons-nous à chaque page de l'hiſtoire qu'ils ont preſque toujours été les auteurs des malverſations ou des troubles dans les états...... Non, la Providence n'a jamais béni & ne bénira jamais les travaux de ces hommes céleſtes qui dégénérant de leur vocation, préferent la terre au ciel, de vaines diſtinctions, des honneurs frivoles à l'honorable & ſublime emploi de conduire les ames à leur patrie, & de leur montrer la ſource & les voies de la ſouveraine félicité..... Cependant, comme pour être prêtres, & conſacrés à l'état le plus relevé où puiſſe atteindre l'homme

l'homme, ils n'en doivent être que plus zélés citoyens, il convient que ſous ce rapport ils ſoient appellés dans les aſſemblées générales ou particulieres de la nation, pour y ſoutenir la cauſe des mœurs & de la religion, qui les regarde ſpécialement; mais non pas pour y accepter des commiſſions ou des travaux étrangers à ces deux objets. Quelque honorables que ſoient ces commiſſions, elles ſont toujours au deſſous des fonctions attribuées aux miniſtres de la religion, & au deſſus de leur capacité dans le genre d'affaires politiques.

D. Mais ne voit-on pas tous les jours des évêques avoir le plus brillant ſuccès dans les affaires de la politique?

R. Si vous entendez par ſuccès les clameurs fanatiques de gens aſſez vils pour ſe rendre à un évêque pour quelques dîners ou autres graces qu'ils en attendent; oui, il y a des évêques qui ont des ſuccès ſemblables. Si, par ſuccès, il faut entendre le bonheur, ſi c'en eſt un de ne parler ordinairement qu'à des ſots ou à des ignorans qui prennent pour éloquence l'inſolence ou l'effronterie, qui traitent un homme d'habile & de profond politique, parce qu'il n'eſt pas aſſez borné pour ne pas voir que tout dans les aſſemblées où il figure, favoriſe ſa médiocrité, il y a des évêques capables de pareils ſuccès; & j'en citerois même qui les ont obtenus ...... Mais quand eſt-ce donc que les François ſe déferont de cet engoûment qui les rend ſi frivoles & ſi faciles à être trompés & ſéduits? Quoi

de plus ſimple que de juger le zele & les talens d'un homme par le bien qu'il a fait, ou au moins commencé ? Qu'on me cite un évêque qui, dans l'adminiſtration civile ou dans quelques parties de l'adminiſtration civile, ait fait quelque eſpece de bien qu'un autre ait fait comme lui ou mieux que lui ; j'en citerai mille qui dans ces parties ont fait & font encore plus de mal que de bien. Or, ſi le peu d'œuvres utiles qui échappent à quelques-uns ont pu être entrepriſes avec autant ou plus de ſuccès par d'autres, comme il n'en faut pas douter, en quoi méritent-ils des éloges ? Ne ſont-ils pas plutôt repréhenſibles d'avoir ravi un tems précieux à leurs fonctions dans leſquelles les ſéculiers ne ſauroient les ſuppléer ? Voici donc, pour abréger, comme je raiſonnerois à cet égard : ou les évêques qui s'ingerent dans les affaires de la politique y montrent une intelligence qui les rend néceſſaires dans la patrie, ou leur intelligence eſt commune, ordinaire & peut-être facilement remplacée ; ou ils n'y entendent rien du tout. Dans ce dernier cas, qui ſans contredit arrive le plus ſouvent, pourquoi les arracher aux devoirs & aux obligations de leur place ? Je dis la même choſe dans le ſecond cas, & j'ajoute : pourquoi laiſſer dans l'inaction tant de ſujets qui ne demandent qu'à être employés & dont les talens feroient honneur à la patrie ? Dans le premier cas, pourquoi ne ſe conſacrent-ils pas ſpécialement & uniquement à des affaires qui demandent toute l'attention & tout

le zele dont un homme eſt capable ? Leur aptitude pour les emplois de la politique eſt un titre d'excluſion pour les fonctions ſpirituelles, & par conſéquent ils ſont coupables de prétendre allier les dignités de l'égliſe avec des travaux qui ne concernent que le temporel.

D. Pourquoi voulez-vous que le clergé ne faſſe pas un ordre à part dans l'état ?

R. Pour deux fortes raiſons. 1o. Parce qu'il eſt abſurde qu'une poignée d'hommes ait une voix qui contrebalance vingt-quatre millions de voix, & que cette abſurdité a lieu dans le régime que je blâme ici ; en ſecond lieu, parce que cette diſtinction eſt abſolument contraire à l'eſprit de l'évangile. Il eſt recommandé expreſſément aux apôtres de ſe rendre les ſerviteurs de tous, & de ne prétendre à aucune domination. Si la nation les conſulte, qu'ils répondent ſuivant leur conſcience & lumieres ; mais qu'ils s'en tiennent là, à moins qu'ils ne conſentent à négliger les devoirs eſſentiels de leur miniſtere, &, par cette coupable négligence, à expoſer la religion au mépris & aux plaiſanteries ſacriléges des libertins & faux philoſophes.

D. Le clergé doit-il être exclus de toute eſpece d'adminiſtration civile ?

R. Il eſt des établiſſemens, tels que les maiſons de charité ou d'éducation qui ſemblent être du reſſort du clergé, tant pour répandre d'abondantes aumônes, que pour veiller ou pourvoir à la

doctrine que l'on enſeigne à la jeuneſſe. C'eſt là un théâtre digne du zele des miniſtres d'une religion qui ne prêche que charité, & qu'il eſt ſi important de faire goûter à la jeuneſſe dans les colléges & toutes autres maiſons conſacrées à l'éducation publique. Or, c'eſt là que les chefs du clergé ne ſe montrent preſque jamais. Il ſembleroit que les malheureux, & l'eſpérance de la patrie ſont étrangers à leurs cœurs. Où eſt donc leur zele pour le bien public & leur patriotiſme ? Ne figureroient-ils pas mieux dans les aſiles de la charité, où ils ſignaleroient leur amour pour les pauvres & leur bienfaiſance, que dans des comités où ils étalent plus de ſuffiſance que de capacité, plus de morgue & d'égoïſme que de zele pour la choſe publique ? Dans ces aſſemblées ou comités, leurs avis font ſouvent échouer les projets les plus utiles à la patrie ; ils s'en montreroient vraiment les peres, s'ils donnoient une attention ſérieuſe à l'éducation du premier âge.

XIIIe LEÇON.

Demande. TOUT eccléſiaſtique fait-il partie du clergé ?

Réponſe. Tout eccléſiaſtique devroit faire partie du clergé ſans aucune diſtinction, mais ſeulement dans la ſubordination qu'exigent le maintien de la diſcipline eccléſiaſtique & l'uniformité des travaux qui ſont confiés au clergé.

D. Eſt-ce qu'il y a dans le clergé d'autres diſtinctions que celles de ſupérieur & d'inférieur ?

R. L'eſprit d'ambition a pénétré dans le clergé comme dans les autres claſſes de la ſociété ; & par un contraſte aſſez frappant avec la ſimplicité évangélique dont le clergé fait ſinguliérement profeſſion, c'eſt chez lui que cet eſprit ſemble avoir fait plus de ravages. C'eſt cet eſprit deſtructeur des bonnes mœurs & de la félicité publiques, qui a donné lieu à l'abſurde & révoltante diſtinction du clergé, qu'on diviſe aujourd'hui en haut clergé & bas clergé.

XIVe LEÇON.

Demande. QU'EST-CE que le haut clergé ?

Réponſe. Le haut clergé eſt composé des évêques, abbés, chanoines de cathédrales.

D. Qu'eſt-ce que le bas clergé ?

R. Le bas clergé eſt composé de tous autres prêtres & eccléſiaſtiques qui ne ſont point pourvus de prébendes ou canonicats de cathédrales, d'abbayes, d'évêchés. Remarquez ici la fatuité de ces meſſieurs qui ſe prétendent du haut clergé, & le ridicule de la diſtinction qu'ils ont établie. La ſeule différence d'une cathédrale & d'une collégiale met une grande diſtance entre un chanoine & un chanoine : de ſorte que tel prêtre qui récite ſon office dans une égliſe en vertu d'une prébende, n'eſt pas honoré à raiſon de l'emploi

qui lui eſt confié, mais à raiſon du lieu où il s'en acquitte ; &, ce qui ajoute à la ſingularité de la choſe, que ce que l'on reſpecte le plus dans le lieu ſaint n'eſt pas préciſément la ſainteté du lieu, mais le titre d'inſigne cathédrale. Quelle pitié ! Pourquoi n'appelle-t-on pas ces meſſieurs d'inſignes chanoines ?

D. Lequel du haut clergé ou du bas clergé eſt le plus utile à l'état ?

R. C'eſt préciſément celui auquel on aſſigne le dernier rang. Ce ſont les paſteurs du ſecond ordre, les ſimples prêtres ſans dignités & ſans titres qui ſoutiennent les intérêts de la religion, qui l'enſeignent aux peuples, qui oppoſent un frein aux mauvaiſes mœurs par leurs exemples & leurs prédications, qui entretiennent la paix & la concorde dans les familles, qui volent au ſecours des malheureux, &, avec les plus modiques reſſources, réuſſiſſent ſouvent à bannir la miſere des lieux qu'ils habitent. Il eſt incroyable combien cette claſſe de citoyens eſt précieuſe à la nation, combien auſſi ils en ſont chéris & reſpectés.

D. Quels ſont les emplois ou fonctions les plus honorables dans le clergé ?

R. Toutes les fonctions dans le clergé, même les moins relevées en apparence, ſont très-honorables, parce qu'elles tendent toutes

au culte ſuprême que l'on doit à Dieu & au bonheur ſpirituel de tous les citoyens. Cependant il en eſt qui de leur nature ſemblent plus dignes de notre vénération, toutes celles qui donnent une juriſdiction dans l'égliſe de Dieu. S'il falloit diſtinguer un haut clergé, il ne devroit être composé que des évêques & des paſteurs.

XVe LEÇON.

Demande. VOUS avez dit que le bas clergé eſt plus utile à la nation que le haut clergé; eſt-ce que celui-ci eſt borné dans ſes moyens?

Réponſe. Au contraire: les membres du haut clergé regorgent de richeſſes, & par conſéquent ils ont à leur diſpoſition tous les moyens de rendre des ſervices importans.

D. Qu'eſt-ce qui empêche ces meſſieurs d'être auſſi utiles à l'état qu'ils pourroient l'être?

R. Premiérement, ils ſont preſque toujours mal choiſis, parce qu'on regarde les dignités de l'égliſe comme des places de faveur; on les confere ordinairement à des hommes ambitieux & avides, d'autant plus indignes de leur promotion, qu'ils ont eu la baſſeſſe de ſolliciter des protections, & ſouvent de les acheter au prix de l'or, de leur conſcience & de leur honneur. En ſecond lieu ils ne penſent qu'à eux, ne

chérissent que leurs intérêts personnels, souvent sont esclaves de passions qui absorberoient des millions de revenu ; ils se persuadent que les biens immenses attachés à leurs places ou à leurs dignités leur appartiennent ; ils les prostituent donc sans scrupule, & au grand scandale de la religion, au luxe, à la bonne chere, aux habitudes les plus déshonorantes.

D. Est-ce que les revenus de leurs places ne leur appartiennent pas ?

R. Il ne leur appartient strictement sur ces revenus que ce qui est nécessaire pour leur subsistance qui doit être frugale, pour leur entretien qui doit être simple. Le reste appartient de droit aux pauvres.

D. La condition d'un évêque n'est donc pas meilleure que celle d'un simple prêtre qui peut vivre dans l'aisance, à l'abri d'une fortune médiocre ?

R. En général, les places dans l'église ne sont point fondées pour le sujet qui les occupe, mais pour l'utilité publique. Par une fatalité qu'on ne sauroit assez déplorer, ces places sont devenues des récompenses, tandis qu'elles n'imposent que des obligations & des fardeaux. Ce préjugé aussi funeste à la religion qu'à l'ordre public, a gagné du grand au petit ; de sorte qu'il n'y a pas une petite cure à 500 l.
de

de rente que les évêques ne donnent à titre de récompenſe. Delà il arrive qu'un homme qui n'a aucun talent pour gouverner, ſe trouve à la tête d'une paroiſſe, parce qu'il faut récompenſer le cocher ou le valet de monſeigneur l'évêque, à qui ce prêtre appartient. Delà il arrivera infailliblement, que les paſteurs marcheront ſur les traces de leurs évêques; & alors adieu l'honneur de la religion. Non, miniſtres ſacrés, les places que vous occupez dans l'égliſe de J. C. ne ſont point des récompenſes. Eh! n'avez-vous pas renoncé à tout autre prix de vos travaux que celui que Dieu ſeul peut leur donner? *Ecce nos reliquimus omnia; quid ergò erit nobis?*... La condition de tous les Miniſtres de la religion eſt donc la même; c'eſt la même cauſe qu'ils ſoutiennent. Dans leurs pénibles fonctions, il y a ſans doute des différences, de même que les talens leur ſont diſpenſés différemment. Mais qu'importe un fardeau plus ou moins peſant, ſi on a des forces proportionnées à la charge? Si tous les miniſtres du ſanctuaire étoient bien choiſis, ils ſeroient tous également heureux; le moins riche n'envieroit point le ſort du plus fortuné, parce qu'il verroit que celui-ci ne retiendroit pour lui que le pur néceſſaire. Oh! que les évêques & tous autres

bénéficiers feroient bien plus refpectés & bien plus refpectables ! qu'ils s'affectionneroient bien autrement à leurs devoirs, fi, en entrant dans leurs places, ils étoient perfuadés qu'ils ne font réellement que les économes des immenfes richeffes qu'on dépofe entre leurs mains, & que, fi la nation, par refpect pour leur caratere augufte & facré, ne leur en demande pas compte, comme elle le pourroit, ils font toujours comptables à Dieu, qui eft le pere, le défenfeur & le vengeur de la veuve & de l'orphelin !

D. Mais ne faut-il pas qu'un évêque, un abbé, un gros bénéficier foutiennent fon rang & fa dignité ?

R. Oui, il faut que ces Meffieurs foutiennent leur rang & leur dignité. Mais la dignité d'un évêque confifte à donner de grands exemples des vertus évangéliques. Or les vertus évangéliques font l'efprit de pauvreté, c'eft-à-dire, un cœur défintéreffé, exempt de toute attache aux biens périffables, la fimplicité, la droiture fans rétréciffement, la franchife fans groffiéreté, la cordialité fans affectation, l'affabilité fans ce retour d'amour-propre par lequel les grands fe dédommagent prefque toujours en fecret du facrifice apparent qu'ils font de leur orgueil ; la bénignité fans fadeur, la douceur fans molleffe, la fermeté fans rigueur, l'humilité fans

bêtiſe, la charité dans tous les cas, ſans acception de perſonne, &c ; toutes vertus incompatibles avec le faſte & l'oſtentation de ces palais dorés qui le diſputent en magnificence aux temples conſacrés pour le culte public, de ces riches & ſuperbes ameublemens plus recherchés que nos autels & nos tabernacles, de ces habits ſomptueux, de ces voitures élégantes, de ce nombreux cortége de valets inſolens, libertins & fainéans, de ces tables habituellement couvertes de ce que l'art a de plus exquis pour flatter la vue & le goût : incompatibles avec les airs & les tons de hauteur & de fierté par leſquels on prétend cacher aux autres, on ſe cache à ſoi-même ſa médiocrité, avec le mépris que l'on témoigne aux hommes dont la ſupériorité de lumieres fait ombrage, avec l'affectation de bien accueillir ceux dont on redoute la haine, ou dont on brigue les ſuffrages, avec la gloriole de ſe faire des courtiſans, claſſe vile & abjecte qui encenſe aujourd'hui le prélat que demain elle livrera à la cenſure de la ſatyre la plus amere ; avec l'odieux manége de gagner des partiſans, ſe flattant de trouver, dans leur nombre, quelquefois dans leur crédit, une ſauve-garde contre l'indignation publique que l'on ſçait ne pouvoir éviter, & dont on ſe conſole impudemment dans un cercle

avili ; en un mot , incompatibles avec tous les défauts qu'engendre une opulence uſurpée.

D. Pourquoi dites-vous que l'opulence des évêques eſt uſurpée ?

R. Je vous en ai donné la raiſon plus haut. C'eſt qu'un bon évêque ne doit jamais être riche, puiſque ſur les revenus de ſa place, *il ne lui appartient ſtrictement que ce qui eſt néceſſaire à ſa ſubſiſtance qui doit être frugale , & à ſon entretien qui doit être ſimple , & que le ſurplus appartient de droit aux pauvres.* Faiſons une hypotheſe : vous avez un ami qui vous ſemble mériter toute votre confiance ; il aime les pauvres , il eſt pauvre lui-même : vous deſtinez, ſur de grands biens qui vous ſont échus en partage , un fonds conſidérable pour le ſoulagement de l'humanité indigente & affligée ; vous dépoſez tous vos bienfaits entre les mains de cet ami, à la condition qu'après avoir prélevé ſon néceſſaire ſur les revenus dont vous l'inſtituez économe , il diſtribuera le reſte , ſuivant ſon zele & ſa prudence , aux malheureux qui mériteront le plus les effets de ſa charité. Que jugeriez-vous de cet homme que vous auriez regardé comme votre ami & l'ami des pauvres, ſi tout à coup il affichoit le luxe ; ſi , au lieu de chercher ceux qui ont beſoin de ſecours , il ſe produi-

ſoit dans les aſſemblées de plaiſirs & de bonne chere ? Vous le jugeriez un infidele diſpenſateur, & bientôt vous lui retireriez vos bienfaits, pour les tranſporter à des hommes qui en feroient un meilleur uſage. Voici l'application. Les évêques ſont les amis de la nation, ou du moins ils doivent l'être ; ils ſont pauvres par état, puiſqu'ils ont renoncé ſolemnellement à toutes les prétentions du ſiecle ; ſouvent ils ſont pauvres effectivement, parce que ce ſont pour la plupart de pauvres cadets de familles nobles : la nation ſçait que la principale vertu de l'épiſcopat eſt une tendre affection pour tous ceux qui ſouffrent ; c'eſt donc parmi les évêques qu'elle a cru devoir chercher les dépoſitaires des bienfaits & des ſoulagemens qu'elle deſtine aux miſeres de toutes eſpeces. Tout évêque qui affiche l'opulence & la richeſſe, doit donc être regardé comme un *voleur* public, & devroit être puni par les loix plus ſévérement que les voleurs de grands chemins ; puiſque, non-ſeulement il retient injuſtement le bien d'autrui, mais encore qu'il s'enrichit aux dépens des pauvres, &, pour comble de crime, abuſe de la confiance dont la nation l'a honoré, en dépoſant entre ſes mains, le patrimoine d'un million de malheureux. Oui, la fortune d'un évêque riche eſt un ſcandale public, parce qu'elle eſt élevée ſur les ruines de

nombre de familles indigentes & malheureuſes: S'il y avoit des loix ſages, ou plutôt ſi le légiſlateur avoit pu prévoir des abus auſſi peu croyables en eux-mêmes qu'ils ſont réels, car s'il les avoit prévus, il exiſteroit certainement des loix pour les réprimer; ſi donc il y en avoit à cet égard, ces familles ſi injuſtement fruſtrées n'auroient-elles pas le droit de réclamer leur pain que le prélat ambitieux, faſtueux, voluptueux, convertit en objets de luxe ou de fantaiſies, ou de plaiſirs infâmes? Il faut en dire autant à proportion de tous les bénéficiers qui font un ſemblable uſage des revenus de leurs places.

D. Peut-on faire les mêmes reproches aux évêques qui diſtribuent d'abondantes aumônes dans leurs dioceſes?

R. Il faut admirer ici la ſimplicité du public. On a la bonté de regarder comme aumônes abondantes des diſtributions paſſageres de quelques ſommes qui paroiſſent conſidérables, quand on ne les compare ni aux beſoins généraux, ni à la fortune des riches. Un homme qui jouit de cent mille livres de revenus pourroit donner cinquante mille livres ſans faire encore de grandes aumônes; un évêque ſur-tout, ou tel autre bénéficier qui auroit une fortune auſſi conſidérable, ſeroit très-répréhenſible de borner là ſes largeſſes, parce que ſans contredit un prêtre, un premier

paſteur n'a pas beſoin de cinquante mille livres pour vivre. Deux mille écus ſont bien une ſomme ſuffiſante pour ſatisfaire à ſes beſoins particuliers, & pour le faire vivre honorablement dans ſon état. Eh ! comment faiſoient la plupart des évêques avant leur promotion à l'épiſcopat ou à quelque groſſe abbaye ? Comment faiſoit entr'autres un prélat que je connois, qui, dans les premieres années de ſon élévation au ſacerdoce, n'avoit pas le moyen d'avoir des ſouliers au pied, & qui n'a pas rougi de s'oppoſer à ce que les paſteurs du ſecond ordre aient obtenu une augmentation dans la meſquine penſion qu'on leur fait ? Il ne faut donc pas être dupe de quelques aumônes que les évêques font éclater, à moins qu'on ne veuille perpétuer les abus manifeſtes de leurs richeſſes immenſes. Ces profuſions que des gens trop crédules ou vendus aux évêques font tant valoir, ne ſont au fond que des léſineries ; ils prétendent par-là plutôt impoſer ſilence aux malheureux dont les cris les importuneroient & troubleroient leurs plaiſirs, que ſoulager la miſere ; & par le ſot enthouſiaſme qu'ils nous inſpirent, ils n'y réuſſiſſent que trop. Quand je verrai les évêques ſe retrancher toutes leurs ſuperfluités, pour venir au ſecours des malheureux, je préconiſerai leurs aumônes, & je deviendrai leur plus zélé partiſan.

D. Mais ſi un évêque n'a pas un certain appareil, il n'aura rien d'impoſant pour la multitude ?

R. Belle objection ! ſource des déſordres de nos prélats. Eh ! quand un évêque n'auroit rien d'impoſant pour la multitude, qu'importe ? Eſt-il conſtitué évêque pour impoſer, ou ce qui ſeroit ici la même choſe, pour jetter de la poudre aux yeux ? Encore une fois, un évêque, plus encore que les autres miniſtres de la religion, doit être le modele de toutes les vertus qu'enſeigne cette religion divine. Mais quoi ! un évêque qui ſeroit vraiment le paſteur de ſon troupeau ; qui, loin de ſcandaliſer par des ſuperfluités révoltantes, donneroit de ſon néceſſaire même aux pauvres, exemples rares parmi les évêques, fréquens parmi les prêtres du ſecond ordre ; un évêque dont la maiſon ſeroit l'aſile des malheureux, & le cœur la reſſource des affligés ; qui donneroit ſa vie pour chacun de ceux que l'on a confiés à ſes ſoins paternels ; un évêque qui travailleroit avec un zele infatigable au ſalut des ames, qui honoreroit la religion par des productions propres à la défendre des attaques de l'impiété ; loin de prêter des armes à celle-ci par une conduite impie, ou tout-à-fait mondaine, ce qui eſt la même choſe dans un évêque ; un

évêque

évêque qui, pour mieux connoître la misere de son peuple, & en être plus facilement abordé, paroîtroit au milieu de lui sans cortége, visiteroit les derniers avec autant d'affection que les premiers ; un évêque de ce caractere n'auroit-il rien d'imposant ? Au lieu d'inspirer une vaine terreur qui exclut le vrai respect, oh ! quelle vénération, quel amour de la part de tout son troupeau récompenseroient de si éminentes vertus ! & puis, pour parler de sa satisfaction particuliere, doit-il compter pour rien le plaisir inestimable d'avoir rendu un pere à des enfans, un soutien à toute une famille, actions de bienfaisance qu'un évêque peut répéter chaque jour ? Tout cela ne vaut-il pas bien la gloire d'un prélat élégant, fier, hautain, dont le regard outrage, soit qu'il prétende favoriser, parce qu'alors il sollicite des adulations ou des hommages ; soit qu'il veuille exprimer le mépris qu'il conçoit pour tout ce qui n'est pas lui, ou ne se courbe pas devant lui ; d'un prélat insolent dans son orgueil, qui ne rougit pas de se présenter au milieu d'une multitude de pauvres, paré de leurs dépouilles, engraissé de leur propre substance ?... Voyez-le s'abuser dans sa petite & méprisable grandeur ; il croit attirer sur lui des regards d'admiration, il s'enivre

d'orgueil, & en ſecret on l'accable de malédictions.

XVIe LEÇON.

Demande. COMMENT pourroit-on remédier à des abus auſſi déplorables ?

Réponſe. Quelques-uns penſent que, pour remédier aux injuſtices criantes qui ſe commettent impunémnet dans le haut clergé, il faudroit retrancher une partie de ſes revenus au profit du gouvernement. Je penſe autrement, & je crois penſer mieux. Le moyen que l'on propoſe eſt déjà une autre injuſtice, parce que les biens eccléſiaſtiques n'appartiennent pas plus au gouvernement qu'au clergé ; c'eſt comme je vous l'ai déjà fait obſerver, le patrimoine des pauvres, dont le premier eſt le prêtre pourvu d'un bénéfice quelconque, ſi par ailleurs il n'a pas de quoi vivre honorablement ſuivant ſon état. Or, il eſt naturel d'en confier l'adminiſtration aux miniſtres de la religion, parce qu'il eſt naturel de ſuppoſer que des hommes voués par état au déſintéreſſement & à la conſolation des malheureux, feront une ſage diſtribution des ſecours que la Providence a ménagés à toute eſpece de miſere, en dotant richement l'égliſe. D'ailleurs, comme les biens eccléſiaſtiques ſont en partie le fruit de la libéralité des fideles, on ne ſauroit trop reſpecter leurs vues bienfaiſantes & leurs pieuſes intentions.

D. Cela eſt fort bien : mais puiſque l'expérience prouve que les miniſtres de la religion ſont pour le moins auſſi intéreſſés & auſſi avides que les gens du ſiecle ; ne peut-on pas, en interprétant les intentions des fondateurs, penſer qu'ils tranſporteroient leurs bienfaits en des mains plus fidelles, s'ils étoient témoins de l'emploi qu'on fait aujourd'hui de leurs largeſſes ? Et n'eſt-il pas du devoir d'un gouvernement ſage, de les remplacer pour opérer une réforme qu'ils exigeroient ſans doute, s'ils vivoient de nos jours ?

R. Il ne faut pas douter que la charité des pieux fideles qui ont ſi richement doté l'égliſe, ſeroit bien refroidie, s'ils voyoient l'uſage que le haut clergé fait de leurs aumônes. Un gouvernement ſage doit corriger d'auſſi énormes abus, par les moyens les plus efficaces ; cela eſt vrai encore. Mais à qui doit-on attribuer la déprédation des biens des pauvres & l'inique emploi qui en eſt fait ? Que l'on ne s'y trompe pas, ce ſont, il eſt vrai, des membres du clergé qui les diſſipent ; ils ſont décorés du ſacerdoce, mais jamais ils n'eurent l'eſprit de leur état. Auſſi, c'eſt l'eſpérance de parvenir à des dignités lucratives, qui fait la plupart des prêtres dans les familles qu'on appelle diſtinguées. Les intentions des fondateurs ne ſont donc pas fruſtrées par le clergé, qu'on ne doit pas confondre avec cette claſſe d'hommes avides qui, par une feinte humilité, ſe font ouvrir les portes du ſanctuaire, & une fois parvenus à leur

but, reprennent tout le faste & l'orgueil d'un vain nom, & viennent, les titres de la vanité à la main, forcer les barrieres qui auroient dû, pour toujours, les éloigner de l'épiscopat. C'est donc au choix des sujets qui remplissent les premieres places de l'église, qu'il faut s'en prendre, si le patrimoine des pauvres n'est pas mieux administré. Consultez les décrets & les canons de l'église pour choisir vos évêques, vos abbés, vos pasteurs; & si vous voyez les mêmes désordres, alors il vous sera permis de la taxer d'avarice & d'ambition : mais vous la calomniez, lors même que les membres du haut clergé justifient vos plaintes, parce que ces hommes se séparent d'elle par l'esprit & par le cœur. Il seroit donc très-facile de remplir les vues des fondateurs, qui, en dotant richement les ministres de la religion, ont prétendu faire un fonds pour les pauvres; en choisissant, pour occuper les places auxquelles sont attachées d'immenses revenus, des hommes long-temps exercés dans la pratique des vertus évangéliques, adonnés aux travaux du ministere, & par conséquent accoutumés à un genre de vie simple & frugale. Autre abus qui met le comble à tous les vices du haut clergé, & qui ne devroit point avoir lieu dans un gouvernement sage : la pluralité des bénéfices. Si vous voulez avoir de fideles dispensateurs des richesses de l'église, n'accumulez point, en faveur d'un seul, avec un évêché déjà considérable en revenus, une ou plusieurs abbayes, & des prieurés, comme cela se

pratique, au grand ſcandale de la religion. La preuve la plus manifeſte que vos évêques, loin de mériter les places que vous leur confiez, n'étoient pas même dignes de figurer dans les derniers rangs du ſacerdoce, c'eſt leur peu de délicateſſe ſur un article ſi fortement recommandé par les canons de l'égliſe. Où eſt leur conſcience; & s'ils en ont étouffé la voix, comment dirigeront-ils celle des autres? Qu'on s'étonne après cela des ravages que fait l'eſprit d'irréligion. Tout le monde peut-il étudier la religion dans l'évangile ou dans les livres? Non, on veut l'étudier dans les exemples des chefs de l'égliſe; & en vérité, on ſeroit condamnable d'aimer la religion telle que la plupart d'entr'eux nous la font connoître dans toute l'habitude de leur vie.

D. Le moyen de choiſir des ſujets qui n'abuſeront pas des biens de l'égliſe?

R. C'eſt de prendre une marche toute oppoſée à celle que l'on tient aujourd'hui. Si l'on veut avoir des ſujets qui répondent à la confiance de la nation, & dignes du ſublime emploi de peres des pauvres, il faut que ceux qui appellent à ces places, en connoiſſent toute l'importance, & que, dans la crainte d'y élever des ignorans, des libertins, des diſſipateurs, des hommes vains, orgueilleux, égoïſtes, par conſéquent ſans humanité, ſans talens, ſans énergie; ils écartent avec ſoin les ſollicitations des protecteurs, & ſur-tout des protectrices; il faut exclure ſans aucun égard tous les

ſujets qui tiennent à des familles diſtinguées, à moins que l'on ne ſoit bien sûr. que ces ſujets ne ſont entrés dans l'état eccléſiaſtique par aucune conſidération humaine, ce qui eſt très-rare ; il faut conſulter un peuple à qui il s'agit de donner un premier paſteur ; preſque jamais on ne ſera trompé d'après la voix publique. Tant qu'on voudra favoriſer des familles, dans l'élévation des ſujets qui leur appartiennent, on perpétuera infailliblement tous les abus dans le haut clergé, & la miſere du peuple ſera ſans reſſource.

D. Mais ne pourroit-on pas réunir le double avantage de bien choiſir les ſujets pour ces places importantes, en retranchant une partie des revenus du clergé, d'en faire du bien à l'état ?

R. Si on choiſit des ſujets qui conviennent ; l'emploi qu'ils feront des revenus de leurs places ſera bien plus utile à l'état, que ne lui ſeroit avantageuſe la portion dont il s'empareroit, parce qu'ils ſoulageroient toute eſpece de miſeres, ſoutiendroient nombre de familles, les mettroient dans le cas de payer des impôts ; parce qu'ils feroient des établiſſemens publics, où on donneroit de l'éducation & des états aux enfans des pauvres, qui, loin de groſſir le nombre des hommes à charge à la ſociété, lui deviendroient utiles par la ſuite ; parce qu'ils amélioreroient le ſort des hôpitaux, où, ſous l'ombre de la charité, l'humanité eſt outragée juſque dans les ſervices

qu'on prétend lui rendre ; nos prélats actuels croyant tout faire par des ſéances dans les bureaux d'adminiſtration, & par des ſtériles délibérations, dont le réſultat eſt toujours que les miſeres ſurpaſſent les facultés.

Il eſt une ville conſidérable en France dont un des hôpitaux eſt ſurchargé de toute eſpece de néceſſiteux, enfans trouvés, vieillards infirmes, jeunes gens des deux ſexes ſans état, ſans pain, meres de famille, veuves ou abandonnées de leurs époux, malades attaqués de plaies incurables. Depuis quelques années, la miſere a multiplié les beſoins au point que cet hôpital ſi eſſentiel eſt menacé de faire banqueroute, par la diſproportion frappante entre ſes moyens & ſes charges. Il ſe trouve au bout de chaque année un déficit que l'on prétend monter à dix ou douze mille livres. Le croiroit-on ? L Evêque qui préſide au bureau d'adminiſtration de cet hôpital, eſt riche en revenus eccléſiaſtiques d'environ deux cens mille livres. Quand ce prélat auroit donné, ou plutôt reſtitué aux pauvres le déficit de chaque année, ne lui en eût-il pas reſté ſuffiſamment, pour faire le ſeigneur à la cour ou à Paris ? Eh bien ! loin d'être ſenſible à la miſere publique, qui croît chaque jour à proportion que le luxe de l'ambition des évêques fait des progrès, loin de faire un acte de juſtice, qui lui attireroit des éloges comme s'il avoit fait un acte de pure généroſité, il abandonne cet hôpital à une gêne, à une perplexité continuelles ;

au lieu de ſuppléer au défaut de ſes reſſources, non-content de dilapider le bien des pauvres dans l'emploi des revenus de ſes nombreux & gros bénéfices, il dépouille, dit-on, les autres hôpitaux de concert avec l'adminiſtration, & ſans doute de l'agrément des lâches ou timides ſupérieurs deſdits hôpitaux, & il dépenſe pendant trois mois de ſéjour dans ſa ville épiſcopale quarante ou cinquante mille livres avec d'infâmes paraſites qui ne lui en ſavent pas gré, & ont raiſon; & il a acheté à Paris un hôtel qui lui a coûté, ou plutôt qui a coûté aux pauvres deux cens mille livres, ſans parler des réparations annuelles & de l'entretien dudit hôtel; & il conſomme ſoit à Paris, ſoit à la cour, où on ne ſait, où il ne ſait ſans doute lui-même ce qu'il fait, la plus grande partie des revenus de ſa place, puiſqu'il ne fait que des apparitions paſſageres dans ſon dioceſe: ſes fermiers à qui il devroit donner du pain, quand ils n'auroient d'autre titre que celui de ſes ouailles, il les renvoie ſans miſéricorde, pour groſſir ſes revenus, au riſque de les abandonner à tous les haſards du ſort; & il acquiert à grands frais quelques arpens de terre qu'il deſtine à un jardin qui lui occaſionnne de plus grands frais encore; & il fait conſtruire pour ſoixante ou quatre-vingt mille livres de bâtimens inutiles; & il nourrit & entretient trente ou quarante hommes qu'il a arrachés à des travaux honorables & utiles, pour en faire de vils laquais; & il porte dans une communauté de femmes des

ſommes

ſommes immenſes pour l'embelliſſement des parloirs, parce que ſes intrigues, ſes manéges & ſes baſſeſſes auprès des grands ont valu le titre d'abbeſſe de cette communauté à ſa ſœur qui étoit une ſimple & bien ſimple religieuſe je ne ſais où, &c. &c. &c. &c. &c. Je dirois volontiers, & quatre pages d'& cœtera...... Il faut contenir ſon indignation, pour ne pas faire un volume de réflexions qui s'offrent ſi naturellement. Je me contenterai de remarquer que, ſi ce ſiége étoit occupé par un bon prêtre qui n'y auroit été élevé que par ſon mérite, les hôpitaux ſeroient des aſiles de charité, dont on ne craindroit pas de faire voir l'intérieur au public; qu'ils ne ſeroient pas autant ſurchargés, parce que nombre de familles trouveroient dans les aumônes du prélat des ſecours ſuffiſans contre l'indigence ou les infirmités. Eh! que ne feroit pas en faveur de l'humanité ſouffrante un évêque qui, jouiſſant de deux cens mille livres de revenus, en conſacreroit chaque année cent quatre-vingt-quatorze mille à des œuvres de bienfaiſance & de charité?

XVIIe LEÇON.

Demande. QUELLE eſt l'origine des biens du clergé?

Réponſe. Dans le principe, le clergé ne poſſédoit point de richeſſes immenſes. Les apôtres vivoient frugalement & dans la plus grande ſimplicité, ſoit du travail de leurs mains, ſoit de la

libéralité des fideles. Cependant la Providence ayant établi la religion dans les empires, l'église a multiplié ses ministres à proportion des besoins des peuples. Il a donc fallu assurer des fonds à ceux qui auroient quitté les professions séculieres, pour s'adonner aux fonctions du saint ministere. Delà les dixmes qui sont la vraie propriété du clergé. Des fideles pieux & riches voyant le zele avec lequel les prêtres soulageoient les pauvres dans des tems plus heureux, ont fait des fondations en faveur du clergé, dans l'espérance que les pauvres partageroient leurs libéralités : delà nombre de bénéfices.

D. Qu'est-ce qui jouit du revenu de ces dixmes ?

R. Ce sont les évêques, les abbés, souvent même les abbesses, & les chapitres, ou autrement les chanoines, & quelques pasteurs de paroisses.

D. Est-ce que tous les pasteurs ne jouissent pas des dixmes de leurs paroisses ?

R. Non : beaucoup de ces hommes respectables sont réduits à la gêne & souvent à la misere.

D. Pourquoi n'ont-ils pas tous des dixmes ?

R. C'est que d'autres viennent les recueillir en leur place, soit un chanoine, soit un abbé, soit une femme décorée du titre d'abbesse ; mais il faut tout dire, ils donnent en échange aux pasteurs dont ils *volent* les dixmes, une *portion congrue.*

D. Qu'entendez-vous par portion congrue ?

R. J'entends par portion congrue une modique

penſion que les décimateurs payent annuellement aux paſteurs dont ils *volent* les dixmes, à peu près comme je paye les gages de mon domeſtique.

D. Pourquoi dites-vous que les décimateurs *volent* les dixmes aux paſteurs des paroiſſes à qui ils payent une portion congrue ?

R. Qu'eſt-ce que voler ? C'eſt s'emparer du bien d'autrui. Or, que font autre choſe lès décimateurs qui dixment dans les paroiſſes des paſteurs ; Remontons à l'origine des choſes, & nous verrons clairement que les dixmes appartiennent aux paſteurs des paroiſſes, & par conſéquent que tous ceux qui s'en emparent & en jouiſſent à d'autre titre, ſont des voleurs dans la force du terme. Rappellez-vous ce que je vous ai déja dit : pour procurer aux miniſtres de la religion une honnête ſubſiſtance qu'ils ne peuvent plus gagner par des profeſſions ſéculieres auxquelles ils ont renoncé pour ſervir l'égliſe, on a aſſigné dans chaque paroiſſe un impôt ſur toutes les terres de la dixieme partie de leur produit par chaque année. Il eſt donc évident, d'après leur objet & leur deſtination, que le propriétaire de ces dixmes eſt celui qui gouverne la paroiſſe où elles ſont levées. Donc ſi elles paſſent dans d'autres mains, le propriétaire eſt fruſtré, & celui qui en jouit eſt un *voleur*. Je vais plus loin : non-ſeulement il *vole* le paſteur, il vole encore tous ceux de la paroiſſe à qui des infirmités, des maladies ou des malheurs quelconques ont interdit les moyens ordinaires de gagner leur ſubſiſtance ; parce

que les propriétaires n'ont consenti & ne consentent à cet impôt de la dixme, que sous la condition rigoureuse que le pasteur ne se réserveroit que le nécessaire pour vivre selon son état, & qu'il donneroit le reste aux pauvres dont il est le pere, titre précieux qui rendroit vénérables les fonctions sacrées du sacerdoce, quand par elles-mêmes elles ne seroient pas augustes. Si on n'avoit envisagé que le sort des pasteurs dans la dixme, on se seroit borné à un impôt bien moins onéreux pour les propriétaires, parce qu'un homme seul n'a pas besoin pour vivre de cinq, six, sept, huit mille livres, & souvent au-delà. On peut donc dire qu'il y a deux propriétaires des dixmes ; d'une part, le pasteur de la paroisse ; de l'autre, la classe des pauvres. Je n'ai donc pas eu tort d'appeller *voleurs* les décimateurs, qui jouissent des dixmes au préjudice des pasteurs & des malheureux qui leur sont confiés. Il n'y a d'autres différences entre ces especes de *voleurs* & ceux que l'on pend, si ce n'est que ceux-là ont une longue habitude de voler, que l'autorité respecte, parce qu'elle est entre les mains de gens corruptibles & gagnés, & que la loi est armée contre les autres qui ne peuvent faire parler en leur faveur ni crédit, ni argent, & qui au fond sont beaucoup moins injustes & font beaucoup moins de tort à la société que les autres.

D. Pourquoi dites-vous que les voleurs que l'on pend sont injustes, & font moins de tort à la société que ceux qui volent les dixmes aux pasteurs ?

R. C'eſt que les voleurs que l'on pend ſouvent ne volent que parce qu'ils n'ont plus de reſſources, qu'ils ne font de tort qu'à des particuliers ordinairement aſſez riches, pour ſupporter facilement la perte qu'on leur fait éprouver, qu'ils reſtituent quelquefois ce qu'ils ont pris ; tandis que les *voleurs* de dixmes, ou autrement les gros décimateurs qui ne ſont point paſteurs, ont mille autres reſſources pour vivre, s'ils vouloient s'habituer au travail ; que non-ſeulement ils réduiſent les paſteurs à la mendicité, mais encore mangent le pain d'un grand nombre de pauvres, & que, loin de reſtituer le fruit de leurs uſurpations, ils ruinent par des procès les paſteurs à qui il eſt reſté un léger dixmereau.

D. Grand Dieu ! que d'abominations ! Mais comment ces injuſtices ont-elles pu prendre faveur dans un état bien gouverné ?

R. On ne peut le concevoir, encore moins comment on ne remédie pas à des abus ſi crians. Eh ! comment eſpérer qu'on y remédie jamais ? Il n'y a pas long-tems que le roi, voulant venir au ſecours des paſteurs que l'on fruſtre depuis ſi long-tems de la propriété la plus légitime & la plus ſacrée, ordonna aux *voleurs*, s'ils ne reſtituoient pas au moins, de faire un ſort plus avantageux à ceux dont ils dévorent les revenus. Qu'arriva-t-il ? La plupart de ces *voleurs* conſentirent de gré ou de force à augmenter cette miſérable portion congrue dont j'ai parlé plus haut. Dans la

Bretagne ſeulement trois évêques ſe ſont oppoſés à cette foible réparation, & ont réuſſi à l'empêcher.

D. Comment appellez-vous ces évêques.

R. La queſtion eſt indiſcrette : je n'en veux qu'aux abus, & point aux perſonnes. Si j'ai relevé un peu fortement certains vices, ſi j'ai même fait des portraits qui ſembleront aſſez prononcés, pour en appliquer la reſſemblance à tel ou tel, je déclare que je n'ai eu l'intention de nuire à perſonne. Mais comment ſe taire, quand on voit les eſprits aſſez eſclaves des préjugés, pour applaudir à ce qui eſt intolérable, tandis qu'on chicane par tout la vertu, la juſtice? Avouons-le, on ſe plaît à blâmer les abus qui ſe ſont introduits dans le haut clergé, en haine de la religion. Si on le faiſoit dans un eſprit de juſtice & d'équité, verroit-on les mêmes hommes faire baſſement leur cour au prélat qu'ils ont décrié la veille? Si vous voulez que votre cenſure tourne à l'avantage de la vérité, ne ſoyez donc pas les premiers à flatter la vanité d'un évêque ambitieux ou prodigue; n'excuſez donc pas la perſonne, pour faire retomber vos coups ſur un corps reſpectable. Tant-pis pour ceux qui ſe donnent en ſpectacle, quand ils n'ont à nous offrir que des petiteſſes cachées ſous un nom de grandeur, que de luxe ſous un habit qui devroit ſans ceſſe les rappeller à l'humilité & à la ſimplicité, que de la dureté dans un état conſacré à toutes les vertus ſociales dans

un haut dégré d'héroïſme, qu'une mauvaiſe fineſſe, mal nommée politique, parce que la vraie ſcience de la politique n'exclut point la droiture & la franchiſe, & que d'ailleurs les plus fins ſont les premiers pris, où on n'attend que loyauté, candeur & cordialité. Quand on voit preſque tout le monde fléchir le genou devant une pareille idole, je vous demande qui, parmi les ames fortement pénétrées du ſentiment de la juſtice & de l'équité naturelle, qui peut garder le ſilence ? J'ai toujours vu avec un reſſentiment de peine & de chagrin, encenſer les plus mépriſables ſur les plus chétives apparences. Peu m'importe ſans doute que tel ou tel perſonnage figure plus ou moins ſur la ſcene du monde ; j'aime aſſez tous les hommes, pour féliciter même ceux qui ne ſeroient qu'heureux dans leur célébrité, ſi ces réputations uſurpées n'annonçoient pas une dégradation dans le goût du beau, & une décadence manifeſte dans les mœurs publiques. Je n'ai donc d'autre but que d'inviter mes concitoyens à mieux s'eſtimer eux-mêmes ; car c'eſt s'avilir que de vanter la médiocrité la plus marquée, à mieux aſſeoir leurs jugemens, & pour y parvenir, à ſe défier de l'enthouſiaſme, vraie ſource d'une grande partie des préjugés qui gâtent & corrompent les meilleurs eſprits...... Je ne nommerai donc point les évêques qui ſe ſont oppoſés à l'augmentation de la portion congrue : ce qu'il y a de ſurprenant, c'eſt que ces trois perſonnages ſont remar-

quables, l'un pas ſes immenſes revenus ſeulement, un autre par la ſimplicité dont il fait parade, & le troiſieme par ſa dévotion que je crois ſincere, mais mal éclairée.

D. Quelles raiſons ont-ils données pour empêcher que l'augmentation de la portion congrue ait eu lieu?

R. Ils ont couvert leur oppoſition d'un très-beau prétexte qui au fond fait pitié, & dont perſonne n'eſt dupe. Ils ont prétendu, dit-on, que l'augmentation propoſée n'étoit pas aſſez conſidérable..... Hé! parce que l'on ne fait pas aſſez, il faut que vous faſſiez moins en faveur de ces hommes qui portent tout le poids des charges, dont vous avez bien ſu vous réſerver tous les avantages honorifiques, lucratifs & autres, & qui ont encore le courage de prendre ſur leur chétive ſubſiſtance de quoi venir au ſecours des malheureux que vous abandonnez! Dites donc, avares ou prodigues, que vous étiez fâchés de voir une diminution dans vos revenus; dites donc que vous avez une ſœur abbeſſe, qui jouit auſſi de dixmes appartenantes aux paſteurs, ou des parens gros décimateurs, & que vous plaidiez leur cauſe comme la vôtre.

D. Eſt-ce que les portionnaires dans la Bretagne ne ſe ſont point donné de mouvemens, pour obtenir ce que la juſtice du roi leur avoit accordé?

R. Non, ils ſe contentent de gémir en ſecret de

de l'injuſtice dont eux & leurs peuples ſont victimes. On pourroit les blâmer de cette négligence qui nuit aux pauvres autant qu'à eux, s'ils n'étoient excuſés par l'eſpérance qu'en peu vont ſuccéder des tems plus heureux, dont la bonté du roi & le zele de la nation ſemblent leur annoncer l'aurore.

XVIIe LEÇON.

Demande. QUE faut-il conclure de tout ce que nous venons d'apprendre concernant le clergé ?

Réponſe. Il faut conclure deux choſes, 1o. que le clergé ne doit point avoir dans la nation une exiſtence politique à titre d'ordre, tant pour l'objet de ſes fonctions, que parce que c'eſt faire à la nation une injure manifeſte de renfermer ſa volonté dans les caprices de quelques individus, & de la rendre dépendante de leurs préjugés comme de leurs intérêts. Je dis plus : quand tous les membres du clergé feroient doués d'une raiſon aſſez forte pour ſe mettre au-deſſus des petites paſſions humaines, ce ſyſtême feroit toujours contraire aux droits ſacrés & inaliénables de la nation, parce qu'elle eſt eſſentiellement libre & que dans ce ſyſtême, en le ſuppoſant même dégagé des inconvéniens manifeſtes qu'il entraine de la part des particuliers à qui il eſt favo-

rable, elle ceſſe d'être libre, puiſqu'elle perd un tiers de la force de ſa volonté. On ne doit donc conſidérer le clergé que comme un corps de mandataires chargés des fonctions publiques du culte & de la religion, & à ce titre, les membres ſont citoyens, comme tous autres ayant une profeſſion publique ou privée dans l'état. Il n'eſt pas plus naturel qu'ils compoſent un ordre ſéparé de la nation, ou ayant une prépondérance vis-à-vis de la nation, qu'il ne ſeroit naturel d'accorder le même privilége à l'ordre des avocats. En ſecond lieu il faut conclure de toutes les notions ci-deſſus, qu'il faut mieux pourvoir à toutes les places dans l'égliſe, ſi on veut ſincérement le bien de l'état & le bonheur des particuliers. Du choix d'un évêque dépend le choix des paſteurs du ſecond ordre; & ſi celui-là eſt incapable, ou indigne de l'épiſcopat, toutes les places ſubalternes ſeront auſſi mal pourvues, & le déſordre en réſultera néceſſairement dans toute la ſociété. Cette attention ſcrupuleuſe dans le choix des ſujets qui doivent être élevés aux premieres places de l'égliſe, ne ſauroit être indifférente pour un roi qui aime ſon peuple. Il eſt reſponſable perſonnellement de tous les maux & ſpirituels & temporels qui ſont la ſuite de choix auxquels n'auroit point préſidé la ſeule

confidération de l'honneur de la religion & de la félicité commune.

XIXe LEÇON.

Demande. En voilà affez fur l'ordre du clergé ; venons-en maintenant à l'ordre de la nobleffe.

Réponfe. Je crois effectivement vous avoir fuffifamment inftruit fur tout ce qui concerne le clergé confidéré dans fon exiftence politique. Car remarquez bien que je ne l'ai envifagé que fous ce rapport & à raifon de l'influence plus ou moins grande, plus ou moins nuifible que lui donne cette exiftence fur l'ordre focial. Il eft démontré, je crois, qu'en le rendant plus puiffant, on l'a rendu moins utile, tranchons le mot, ennemi de la nation, parce qu'on lui a attribué des intérêts oppofés aux intérêts communs. S'il entroit dans mon plan de vous faire voir le clergé rendu à lui-même & à fes fonctions, je trouverois occafion de relever les fophifmes par lefquels on fe déchaîne contre la religion, fous le prétexte qu'on lui donne pour principaux miniftres ceux-là précifément qui auroient dû être arrêtés au premier pas qu'ils ont fait vers le fanctuaire ; je ferois connoître le clergé tel qu'il devroit être & tel qu'il feroit, fi, pour

la décharge des familles nobles, on ne mêloit parmi ses vrais membres des êtres dont on ne fait que faire ailleurs, & qu'ensuite, par une contradiction frappante, on appelle à l'administration des affaires civiles. Mais tout cela est étranger au plan que je me suis tracé. Je me hâte donc de répondre à votre question : qu'est-ce que l'ordre de la noblesse ? auparavant faisons-nous des idées justes sur ce que c'est en soi que noblesse ; & par succession d'idées, nous parviendrons avec ordre & clarté à avoir des notions précises sur l'ordre de la noblesse en France.

La noblesse en soi consiste dans les sentimens, indépendamment des talens, de l'industrie, de la science même, en un mot de toutes conventions arbitraires. Ainsi tout homme qui jouit de sa raison peut être noble, & l'est effectivement, si, fortement persuadé de ses devoirs envers Dieu, la patrie, & tous ses semblables séparément, il sacrifie à chacune des obligations qu'il a contractées tous les intérêts personnels qui le porteroient à les enfreindre. On pourroit donc de tous les citoyens faire autant de nobles, si, dans le premier âge on leur inculquoit profondément qu'ils sont moins à eux qu'à Dieu & à la patrie. Du sentiment de cette vérité découle

néceſſairement dans une ame bien née la vraie & ſeule nobleſſe.

D. Cette eſpece de nobleſſe ſuffiroit-elle à un citoyen pour qu'il fût cenſé noble dans la nation ?

R. Non, parce que cette eſpece de nobleſſe n'eſt qu'intérieure ; & ſi vous admettez un genre de nobleſſe dans une nation, elle doit être extérieure. Mais celle-ci doit toujours ſuppoſer l'autre, & en être tout à la fois le ſymbole & la récompenſe.

D. Comment définiriez-vous la nobleſſe extérieure ?

R. Alors je la définirois un titre d'honneur par lequel la nation diſtingueroit un citoyen parmi tous les autres.

D. A qui devroit-on accorder ce titre de diſtinction ?

R. Ce titre de diſtinction ne devroit être accordé qu'à celui qui auroit fait preuve des ſentimens dans leſquels j'ai fait conſiſter la vraie nobleſſe.

D. A qui appartiendroit-il de donner ce titre de diſtinction à un citoyen ?

R. Au roi ; mais il faudroit que le ſujet lui fût déſigné par la voix publique, & qu'il n'accordât jamais cette honorable diſtinction ſans l'aveu & le conſentement de la nation

même. La raiſon en eſt, que le roi n'a aucun empire ſur l'opinion publique, & que perſonne au monde ne peut forcer les hommages d'un peuple libre, à l'égard d'un concitoyen.

D. En accordant le titre de nobleſſe à un citoyen, doit-on ajouter d'autres avantages, comme d'augmenter la fortune du ſujet annobli ?

R. Pour un homme vraiment noble dans les ſentimens, le titre de nobleſſe doit ſuffire ; s'il accepte des dons, penſions ou gratifications, il ſe montre par-là même indigne du titre honorable par lequel on prétendoit récompenſer en lui des vertus qu'il n'avoit pas. Peut-on allier le noble déſintéreſſement que ſuppoſe & exige le vrai patriotiſme, avec le vil & ſordide intérêt ? Une nation qui auroit des idées bien juſtes ſur la nobleſſe, ſe donneroit donc bien de garde d'offrir des récompenſes aviliſſantes à un citoyen qu'elle voudroit honorer ſpécialement ; & encore une fois des récompenſes pécuniaires ſont faites pour bleſſer la délicateſſe d'un cœur généreux & vraiment noble ; c'eſt ainſi qu'on récompenſe les mercenaires. Les ames nobles voudroient-elles être rangées dans la claſſe de ceux-ci ?

D. Au moins doit-on faire jouir le citoyen annobli de quelques priviléges, par exemple

d'exemptions des charges que ſupportent les autres citoyens ?

R. Croyez-vous qu'un citoyen qui a mérité d'être proclamé noble, conſentiroit jamais à de pareilles exemptions ? Sa plus belle jouiſſance n'eſt-elle pas dans les ſervices qu'il a rendus à ſa patrie ? Voudriez-vous qu'il ſe démentît au moment qu'il recevroit la récompenſe de toutes ſes vertus ? & ne ſe démentiroit-il pas, en acceptant des priviléges qui le rendroient moins utile que les autres priviléges, qui par leur nature même deviendroient onéreux aux autres ? Le vrai patriotiſme, ſans lequel il ne ſauroit y avoir de véritable nobleſſe, loin de prétendre à des exemptions quelconques dans un état, diſputeroit plutôt la gloire de ſupporter plus de charges. Dans une nation bien conſtituée, on devroit donc dégrader de nobleſſe ceux qui ayant été proclamés nobles, abuſeroient de ce titre pour prétendre à des exemptions ; ils prouveroient par-là qu'ils ont trompé la nation par des vertus fauſſes, ou des ſervices intéreſſés.

D. Le nombre des citoyens nobles dans un état, doit-il être fixé ?

R. Il ſeroit à ſouhaiter que tous les citoyens d'un état méritaſſent d'être annoblis, qu'il n'y eût entre eux tous d'autre émulation

que celle de rendre de plus grands ſervices ; ou de donner de plus grands exemples de vertus. Plus il y auroit de nobles comme je l'entends, mieux l'état ſeroit ſervi ; par conſequent le nombre des nobles ne doit point être borné dans une nation. Il doit y en avoir autant qu'il ſe trouve d'hommes recommandables entre tous les autres par un mérite éminent.

XXe LEÇON.

Demande. LA nobleſſe accordée à un citoyen doit-elle paſſer à ſes enfans ?

Réponſe. C'eſt une abſurdité révoltante, que de diſtinguer entre tous les citoyens, un ſujet qui n'a encore rien fait pour la patrie, & qui peut-être lui ſera très-dangereux par la ſuite : c'eſt faire un affront à toute la nation, que de lui impoſer des égards & des reſpects pour un homme qui n'a acquis aucun titre à la conſidération publique : c'eſt décourager les talens & le vrai mérite, que d'en tranſporter la récompenſe ſouvent à l'ineptie & au vice ; c'eſt introduire l'oiſiveté, l'orgueil, l'ignorance, la perverſité dans les familles de ceux qui ont mérité la nobleſſe par des ſervices éclatans, que de diſpenſer leurs enfans de la mériter par tous les efforts dont ils ſont capables. En un mot, ſuivant la penſée d'un homme qui, quand il ne ſeroit pas réputé noble, ſeroit digne de la nobleſſe dont je parle ; par cette penſée-là ſeule, la

nobleſſe héréditaire eſt un des plus terribles fléaux dans un état.

D. Mais ne ſemble-t-il pas que c'eſt une juſtice due à la mémoire de ceux qui ont mérité perſonnellement la nobleſſe que de la faire paſſer à leurs enfans ?

R. Ceux qui ont mérité perſonnellement la nobleſſe, ne peuvent exiger raiſonnablement que leurs enfans ſoient réputés nobles ; je dis même que le vrai noble doit renoncer à cette prérogative pour ſa poſtérité, parce que le vrai noble aime ſa patrie & ſes enfans, & qu'il doit ſentir qu'une nobleſſe gratuite eſt nuiſible tout à la fois aux intérêts de la patrie & à ceux de ſes enfans mêmes.

XXIe LEÇON.

Demande. EN quoi la nobleſſe héréditaire eſt-elle nuiſible aux intérêts communs de la nation ?

Réponſe. La nobleſſe héréditaire eſt nuiſible à la nation, en ce qu'elle enleve au plus grand nombre des citoyens un des plus puiſſans motifs de bien mériter de l'état par leur zele & leurs travaux. Nous naiſſons tous avec un puiſſant aiguillon pour le bien, l'amour de l'eſtime & de la conſidération publiques. Cet amour bien dirigé peut opérer des prodiges. Un cœur généreux ne craindra point d'expoſer ſa vie, de ruiner ſa ſanté, d'épuiſer ſes reſſources pécuniaires pour le ſervice de

la patrie, s'il eſt ſûr d'être récompenſé par une réputation éclatante. Or quoi de plus propre à fixer cette réputation, que le jugement authentique & ſolemnel, qui, en apprenant à toute une nation les belles actions d'un citoyen, lui décerneroit pour prix de ſes vertus l'honneur & la diſtinction? Mais dans le ſyſtême de la nobleſſe héréditaire, quel eſt le citoyen qui peut ſe flatter d'obtenir cette récompenſe? Outre que par ſa nature même, elle doit être accordée avec diſcrétion & meſure, elle s'accordera bien plus rarement encore, ſi elle paſſe des peres aux enfans, parce que la plupart de ces enfans annoblis par le droit ſeul de leur naiſſance, tiennent la place de ceux qui l'auroient obtenue dans un juſte concours de mérites. La nobleſſe héréditaire ſuffit donc pour étouffer l'émulation des bons citoyens, & par cela ſeul eſt un très-grand mal?

D. Dans les états où la nobleſſe héréditaire eſt en vigueur, ne voit-on pas s'élever de grands hommes en tout genre dans la claſſe de ceux qui ne ſont point nobles? Le ſyſtême de la nobleſſe héréditaire n'éteint donc pas l'émulation parmi les citoyens?

R. Si ſans l'eſpoir même de la plus belle récompenſe que puiſſe donner la république à un citoyen, il s'eſt trouvé & il ſe trouve encore des hommes capables des plus généreux efforts pour le bien de la patrie, quels prodiges n'euſſent-ils pas opéré, s'ils avoient eu une auſſi flatteuſe eſ-

pérance pour perſpective ? Il eſt cependant des ames d'une trempe ſi forte & ſi peu ordinaire, que l'amour ſeul du bien public ſuffit pour leur faire exercer toute l'énergie dont elles ſont douées. Ne ſeroit-ce pas une raiſon de plus, pour avoir à leur offrir le ſeul prix digne de leur grand caractere ? Mais remarquez que les traits d'héroïſme que l'on pourroit citer ſont bien rares en comparaiſon de la nombreuſe population, & que des milliers d'hommes à talens ont enfoui les précieuſes qualités qu'ils avoient reçues de la nature, ou ont laiſſé s'éteindre le feu du génie qui étoit en eux, faute d'occaſions pour le faire connoître, pour ſe connoîtere eux-mêmes. Or qu'eſt-ce qui ravit ces occaſions ? C'eſt l'abſurde ſyſtême de la nobleſſe héréditaire, en vertu duquel elles ſont ouvertes à ceux préciſément qui ſavent moins les faire valoir.

D. Mais dans le ſyſtême de la nobleſſe héréditaire, qu'eſt-ce qui empêcheroit d'annoblir un citoyen qui auroit bien mérité de l'état ?

R. Je vous demande, moi, quel eſt le citoyen digne de la nobleſſe, qui puiſſe faire cas d'une prérogative que l'hérédité rend ſi bizarre ? Une fois que vous admettez la nobleſſe héréditaire, elle ne ſauroit flatter un homme, qui a des ſentimens vraiment nobles ; elle ne peut plus que s'acheter, & la nobleſſe de ſentimens n'achete point une récompenſe qu'elle peut mériter. Je le répete donc, dans ce ſyſtême aviliſſant, il ne ſauroit y avoir une émulation générale dans toute une nation ;

par conſéquent il ne peut que détruire l'énergie des grandes ames, & empêcher un grand peuple d'avoir un caractere à lui, & d'être animé du patriotiſme.

D. Sont-ce là les ſeuls inconvéniens de la nobleſſe héréditaire dans une nation?

R. Quand il n'y en auroit pas d'autre, que faut-il de plus pour déterminer une nation qui auroit adopté ce ſyſtême à l'abolir pour jamais? Mais il donne néceſſairement lieu à une foule d'abus plus déplorables encore. Dans ce monſtrueux ſyſtême, comme on prétend récompenſer dans les enfans les ſervices de leurs ancêtres, on les appelle à toutes les places honnorables & lucratives. Or, ceux-ci, auſſi étonnés qu'infatués d'une nobleſſe qu'ils n'ont point méritée, dont ils ne ſavent comment ſoutenir l'éclat, rempliſſent ordinairement très-mal les fonctions qui leur ſont confiées. Ils ſe perſuadent de bonne foi que les places ſont établies pour eux (au fond ils ont raiſon, puiſqu'ils ſont ſi peu faits pour leurs places). Devenus puiſſans par les emplois mêmes dont ils auroient dû être exclus, ils tournent contre la patrie les avantages dont ils jouiſſent par elle & pour elle; ils parviennent, par une longue ſuite d'abus, à former un corps redoutable à la nation qui les ſoutient & les nourrit, & deviennent enfin autant de deſpotes & de petits tyrans. C'eſt une ſuite néceſſaire des paſſions humaines. Il eſt étonnant qu'il ſe trouve des nations qui aient jamais pu conſentir à un pareil ſyſtême.

XXIIe LEÇON.

Demande. En quoi la nobleſſe héréditaire eſt-elle nuiſible aux intérêts des enfans des nobles ?

Réponſe. La nobleſſe héréditaire eſt nuiſible aux intérêts même des enfans des nobles, en ce qu'elle ſupplée pour eux à la nobleſſe de ſentimens, qui eſt d'un tout autre prix que des titres & des parchemins, & que pour l'ordinaire elle en fait de très-mauvais ſujets.

D. Comment la nobleſſe héréditaire peut-elle avoir de ſi fâcheux effets ?

R. Voici comment : un jeune homme qui ſait que ſa naiſſance lui attire les hommages dûs au vrai mérite, ſe croit par-là même diſpenſé d'en acquérir. Le ſentiment de l'émulation qu'il apporte comme les autres en naiſſant dégénere chez lui en orgueil & en fatuité. Toute ſa jeuneſſe donc ſe paſſe dans l'inaction, ſouvent dans le vice. Son pere ou ſes ancêtres ont tout fait pour lui, il ſe rapporte tout, & il ſe met peu en peine d'être utile à ſes concitoyens qu'il mépriſe comme des gens d'une eſpece différente. Ses préjugés ſe fortifient avec l'âge : malgré ſa médiocrité, il parvient à des places qui exigent des talens ſupérieurs ; il ſe bouffit de ſuffiſance & d'orgueil en proportion de ſa bêtiſe : c'eſt là pour lui tout le réſultat de cette nobleſſe prématurée, qu'il auroit travaillé à obtenir, ſi l'uſage ne l'en avoit pas diſpenſé.

D. Mais l'enfant d'un noble n'eſt-il pas plus à lieu que les autres, de recevoir une éducation qui le mette dans le cas de devenir un citoyen zélé pour la patrie ?

R. Raiſon de plus contre la nobleſſe héréditaire; en admettant toutefois que les nobles dans ce ſyſtême élevent mieux leurs enfans que les ſimples particuliers n'élevent les leurs, ce qui eſt démenti par l'expérience. Ou l'enfant du noble profitera de l'éducation & des exemples qu'un pere qui a mérité la nobleſſe par lui-même eſt dans le cas de lui donner ; ou il n'en profitera pas. S'il n'en profite pas, il eſt évident qu'il ne dut jamais être noble ; s'il en profite, il ſera annobli. N'a-t-il pas déjà ſur le reſte de la nation un aſſez grand avantage, préciſément dans le ſentiment des belles actions de ſon pere, & dans les leçons qu'il en reçoit, ſans qu'on en faſſe d'avance une petite Divinité par des égards & des hommages qui déshonorent la nation qui les lui rend, & le dégradent lui-même, en lui inſpirant les ſentimens les plus bas ; l'inſolence, l'égoïſme, la ſuperbe, l'injuſtice & ſouvent la cruauté. Citoyens, qui conſervez parmi vous le fatal préjugé de la nobleſſe héréditaire, voilà votre ouvrage ; c'eſt ainſi que vous ſacrifiez à des vices que vous ne voudriez pas impoſer à des ennemis, ceux-là préciſément que vous prétendez favoriſer.

XXIIIe LEÇON.

Demande VOILA des notions ſur la nobleſſe en elle-même qui me paroiſſent bien conformes à la raiſon & à l'équité naturelle... Mais qu'eſt-ce que l'ordre de la nobleſſe en France ?

Réponſe. L'ordre de la nobleſſe en France eſt compoſée de tous les citoyens nobles par droit de ſucceſſion ?

D. Pourquoi dites-vous par droit de ſucceſſion ?

R. C'eſt que malheureuſement le ſyſtême de la nobleſſe héréditaire eſt en vigueur parmi nous.

D. Eh bien ! a-t-il produit les abus contre leſquels vous vous êtes élevé dans les leçons précédentes ?

R. Oui, & de plus terribles encore. Il eſt impoſſible de les évaluer, tant ils ſont multipliés ; & peut-être ne pourra-t-on pas les détruire, tant les préjugés ſont enracinés dans la nation même. Il n'y auroit qu'un moyen de remédier à tous les maux qu'a occaſionnés la nobleſſe héréditaire ; ce ſeroit d'en abolir à jamais le ſyſtême. Mais je le ſens : quelque néceſſité qu'il y ait d'en venir là, pouvons-nous aſſez compter ſur le déſintéreſſe-

ment & le patriotiſme des nobles, pour eſpérer que cette révolution aura lieu de-nos jours? Je crains beaucoup qu'elle ne ſoit reculée juſqu'à une autre génération, ſi encore on peut croire que l'énergie & les lumieres n'iront point en décroiſſant, préciſément par l'affectation avec laquelle nous nous vantons d'être éclairés, tandis qu'à peine nous avons fait dans la partie de la légiſlation & de la politique un pas hors la barbarie. Nous en avons encore tous les uſages, dont nous ſommes preſque idolâtres, & nous oſons vanter le progrès de nos lumieres! O Français! vos écrivains crient par-tout à la ſuperſtition quand il s'agit de la Religion éternelle, dans le ſein de laquelle vous avez eu le bonheur de naître; en tout autre point, vains adulateurs, ils exaltent & préconiſent votre philoſophie. Savez-vous bien que votre reſpect pour les vieux uſages, tient vraiment de la vaine obſervance, qu'il rétrécit votre eſprit, & rallentit votre zele pour la choſe publique? Savez-vous bien que jamais nation n'eut ſi peu de caractere que vous? tandis que dans le monde entier peut-être vous êtes le peuple le plus heureuſement né. Savez-vous bien que vous êtes encore des eſclaves? Oui, des eſclaves, & il faut l'être, pour ne pas faire un pas hardi vers

tant

une conſtitution réelle que vous n'aurez jamais, tant que la nobleſſe ſera héréditaire parmi vous.

D. Mais ne ſeroit-ce pas une injuſtice de dépouiller les nobles d'un ſi beau privilége?

R. Si ce privilége leur étoit accordé par la nature, comme les talens & la force, les graces & la beauté ſont des dons naturels; ce ſeroit ſans doute une injuſtice de les en dépouiller: ſi ce privilége ne nuiſoit point à la nation entiere, ni à aucun membre de la nation, ce ſeroit une entrepriſe abſolument inutile. Mais comme ce n'eſt point la nature qui a fait les nobles, qu'ils ne doivent leur nobleſſe qu'à l'ignorance & à l'aviliſſement des eſprits dans des ſiecles barbares; mais comme le privilége de la nobleſſe, quand elle eſt héréditaire, loin d'être indifférent pour la gloire & la proſpérité d'une nation, eſt contraire tout à la fois aux intérêts les plus précieux & de la nation & des nobles eux-mêmes, ce que je crois avoir démontré dans les leçons précédentes; loin de commettre une injuſtice en aboliſſant ce ſyſtême de déſolation, on peut dire d'avance que le ſiecle où on entreprendra cette heureuſe révolution, ſera vraiment le ſiecle de la juſtice & des lumieres; & ce ſera vraiment & ſeulement alors que la nation pourra ſe flatter d'être régénérée. Tant qu'on reſpectera cet antique monu-

ment de la bêtiſe & de la ſervitude des ſiecles de barbarie, on conſentira tacitement à tous les malheurs qui déſolent la France, & aux fléaux plus affreux encore qui la menacent.

D. Mais les nobles n'ont-ils pas un droit auſſi acquis à leur nobleſſe que j'en ai à la ſucceſſion de mon pere dans les biens de la fortune ?

R. Ainſi on a eu le plus grand tort du monde d'abolir l'uſage que les ſeigneurs avoient & exerçoient autrefois de coucher avec les nouvelles mariées la premiere nuit de leurs noces; & comme cet indécent & inique uſage étoit un droit conſacré auſſi bien que l'hérédité de la nobleſſe, pour réparer le tort que vous avez fait à votre ſeigneur, en ne lui conduiſant point votre femme le ſoir de vos noces, vous devriez aller lui proſtituer la plus jolie de vos filles.... Ceci doit vous faire ſentir une des réponſes à votre objection. La nobleſſe, quand elle eſt héréditaire, eſt une ſuite d'abus & d'injuſtices, je l'ai démontré, je penſe, & le vrai philoſophe ne ſauroit s'y méprendre; or peut-on avoir des droits acquis à des injuſtices ? Non ſans doute; & au tribunal de la raiſon & de l'équité, qui devroit dicter tous les arrêts des tribunaux que nous avons établis parmi nous, aucune loi, aucune coutume, aucune preſcription ne peuvent

en autoriſer la ſucceſſion. Les enfans du noble n'ont donc d'autre droit qu'au nom de leur pere, & à partager la fortune qu'il leur laiſſera. Dira-t-on qu'un nom eſt noble plus qu'un autre ? D'ailleurs, diſtinguons bien l'honorable privilége de la nobleſſe, tel que le bon ſens & une ſaine philoſophie peuvent l'admettre, d'avec les biens de la fortune. La nobleſſe, comme privilége diſtinctif, d'après les notions que je vous en ai données, eſt plutôt dans la nation même, que dans le ſujet réputé noble. Ce n'eſt point une qualité qui puiſſe lui être inhérente. C'eſt une marque de reconnoiſſance par laquelle la nation veut récompenſer un citoyen qui a bien mérité de la patrie : elle lui décerne donc, pour prix de ſes ſervices, l'eſtime, l'honneur & la conſidération publique, dont ſeule elle eſt la diſtributrice. Les biens de la fortune, au contraire, appartiennent à celui qui les a amaſſés par ſon travail, ſon induſtrie ou ſes talens. Il eſt donc naturel que les enfans d'un pere laborieux héritent du fruit de ſes épargnes ou de ſa bonne adminiſtration. On ne voit en cela rien qui choque les idées d'ordre & de juſtice. Mais on ne peut avoir de droit d'héritage ſur un bien dont la nation même eſt propriétaire.

D. Les nobles n'ont-ils pas autant de droit

à la nobleſſe de leurs ancêtres que les fils aînés de nos rois en ont à la couronne ?

R. La couronne n'eſt point eſſentiellement héréditaire ; il y a même des inconvéniens dans le droit que la nation laiſſe aux fils aînés de ſes ſouverains. Cependant cet uſage a été ſagement établi pour éviter de plus grands maux dans l'état ; il eſt vrai que l'on court les riſques d'avoir des rois incapables ou vicieux ; mais ſi la couronne n'étoit pas héréditaire, on courroit des riſques plus fâcheux encore, tels que d'expoſer la nation à des diviſions perpétuelles, à des guerres civiles qu'entraîneroit néceſſairement chaque mutation. Les rois eux-mêmes ne ſeroient pas en ſûreté ſur leur trône, par les cabales & les factions que l'eſprit d'ambition ſuſciteroit à chaque inſtant. Si l'hérédité de la couronne n'eſt pas de droit naturel, elle eſt au moins, & elle doit être conſentie par une nation ſage qui veut perfectionner ſon exiſtence politique. Mais il n'en eſt pas ainſi de l'hérédité de la nobleſſe ; elle a fait des plaies incurables à l'état, & n'a produit aucune eſpece de bien.

XXIVe LEÇON.

Demande. LES inconvéniens & les abus qu'entraîne le ſyſtême de la nobleſſe héréditaire

en France ne ſont-ils point rachetés par quelques avantages ?

Réponſe. Si je ſavois quelque avantage que la nation ait pu ou puiſſe retirer de ce ſyſtême, je ne le diſſimulerois pas ; mais plus j'étudie l'hiſtoire, plus je réfléchis ſur la nobleſſe héréditaire en elle-même, & plus je trouve de raiſons convainquantes qui appuient ma théorie.

D. Enfin ces nobles ne ſont pas déſœuvrés, ils ont des occupations, des emplois dans l'état:

R. Plût à Dieu qu'ils n'euſſent rien à faire! Je vous ai déjà dit qu'on leur confioit les places les plus importantes dans leſquelles ils n'apportent pour l'ordinaire ni talens, ni capacité, mais beaucoup de morgue & de ſuffiſance. *Indè mali labes.* Ils occupent les places, jouiſſent des honneurs & des biens qui leur ſont attachés, & confient le travail à des ſubalternes. Après quelques années de malverſation, ils obtiennent des retraites qui coûtent cher au peuple, & paſſent le reſte de leurs jours dans une parfaite inutilité. Heureux quand ils ſe bornent là ! Ceux qui ne parviennent pas aux poſtes les plus éminens ont au moins des grades dans les armées ; ils paſſent leur jeuneſſe auprès des belles, & *interim* à faire l'exercice, à ſtyler ou faire ſtyler des

ſoldats au commandement. Quand ils ont fait cela pendant un certain tems, ils ſont réputés les défenſeurs de la patrie, & à ce titre décorés de la croix de S. Louis. S'il ſe trouve quelque occaſion d'aller à la guerre, & qu'ils aient le bonheur de recevoir une légere bleſſure, alors ils quittent bravement le ſervice, & les penſions, les gratifications pleuvent ſur eux, tandis que le ſoldat qui aura bras ou jambes, caſſés eſt à peine aſſuré d'un morceau de pain bien ſec pour le reſte de ſes jours. Enfin je mets en fait, & je ne crains pas qu'on me démente, parce que j'en fournirai la preuve s'il le faut, que la moitié des nobles en France ne fait rien pour la patrie, & l'autre moitié ne conſacre que quelques années ſoi-diſant au ſervice de l'état, mais réellement à obtenir des penſions & des gratifications : voilà leur genre d'utilité.

D. Mais ne ſont-ce pas les nobles qui de tout tems ont défendu la patrie au prix de leur ſang, qui dans tous les ſiecles ont procuré les plus ſages miniſtres, les plus ſaints évêques, les plus braves capitaines, les magiſtrats les plus integres & les plus éclairés ?

R. Ils s'en vantent, & ils citent même quelques hommes qui ſe ſont diſtingués dans ces emplois importans ; mais ſi on leur fourniſſoit la liſte des miniſtres déprédateurs & débauchés,

des évêques ſcandaleux & libertins, des militaires lâches & efféminés, des magiſtrats ineptes & corruptibles, que l'ordre de la nobleſſe a fournis à l'etat, ils ne ſeroient pas tentés de citer à leur avantage le petit & très-petit nombre des nobles qui ſe ſont montrés dignes des poſtes éminens, où il ne faut, pour repréſenter, d'autre choſe qu'une nobleſſe uſurpée. Mais ſi on leur alléguoit que très-peu de roturiers ont pu percer la foule des courtiſans qui aſſiégent le trône, pour en ravir toutes les graces, & que tous ceux qui n'ont point dû leur élévation à leur naiſſance ont ſurpaſſé les hommes célebres qu'ils peuvent compter parmi eux; que répondroient-ils? D'ailleurs, penſent-ils de bonne-foi que nous devions les regarder comme les ſauveurs de la patrie, & leur ſavoir gré du ſang qu'ils ont répandu, quand nous ne demanderions pas mieux que de concourir avec eux pour obtenir le commandement des armées; quand, en qualité de ſimples ſoldats, nous enchaînons notre liberté en tems de paix, & nous expoſons bien autrement nos vies en tems de guerre, & cela ſans pouvoir nous flatter de recueillir les lauriers que nous arroſons pour eux de notre ſang, ſans l'eſpoir de ces penſions & retraites honorables qu'ils ne doivent

qu'à notre bravoure dans les combats, où nous les couvrons de nos corps, & défendons leurs vies au prix de la nôtre. C'eſt une ſotte dériſion de leur part, quand ils viennent nous vanter leur zele pour la défenſe de la patrie, qui, en échange de quelques périls auxquels ils ſont rarement expoſés, leur accorde des fortunes immenſes en penſions, gratifications, places inutiles & richement dotées, Qu'ils reſtent chez eux à lire & à feuilleter leurs parchemins, à compter leurs quartiers de nobleſſe, à végéter dans leurs châteaux; nous les défendrons, & nous ne leur demanderons rien; nous donnerons nos vies pour l'état, & nous rougirions d'accepter d'autre récompenſe que l'honneur de la miſſion qui nous aura été confiée.... Ils ont donné de ſaints évêques à la religion? Plût à Dieu qu'ils en donnaſſent encore! Mais quand il ſeroit auſſi faux qu'il eſt vrai, que la plupart des évêques nobles n'ont de l'épiſcopat que le caractere & l'habit, croiroient-ils par-là plaider leur cauſe? N'aurions-nous pas à leur répondre que nous fournirions auſſi de ſaints & vertueux prélats à l'égliſe; que même ce ſeroit parmi nous qu'on trouveroit de ces hommes apoſtoliques, propres à faire revivre l'ancienne ferveur du chriſtianiſme; témoins nos paſteurs du ſecond or-

dre, dont le moins inſtruit & le moins pieux efface en piété & en doctrine les évêques qui leur ſont propoſés. Même réponſe pour tous les autres genres de ſervices que les nobles ſe flattent d'avoir rendus & de rendre encore à l'état.

XXVe LEÇON.

Demande. QUELS ſont les priviléges de la nobleſſe en France ?

Réponſe. Vous allez vous en faire une idée, par la définition de la nobleſſe, que je lis dans l'ouvrage d'un homme qui, toute ſa vie a fait ſa cour aux nobles, & a mérité par-là, plus que par ſon ouvrage, d'être annobli ſur la fin de ſes jours. (Princip. du droit franç. tom. 1, chap. 4, pag. 81.) « La nobleſſe, dit M. Duparc-Poulain, eſt une » prérogative attachée à la famille entiere, ou à » la perſonne ſeulement, qui opere l'exemption » de toutes les corvées, & autres *viles* impoſitions » auxquelles les roturiers ſont ſujets. » Ainſi, ſuivant cet auteur, ou plutôt ce compilateur, qui eſt cité comme une des lumieres du bareau, les priviléges de la nobleſſe ne conſiſtent plus chez nous dans l'honneur de la diſtinction ; & il a malheureuſement raiſon en cela, mais dans la léſinerie envers la nation, à qui les nobles laiſſent ſupporter toutes les charges, ſous le titre de *viles* impoſitions.

D. Y a-t-il réellement plus de gloire à être exempt des charges publiques qu'à les ſupporter ?

R. Y a-t-il plus de gloire à être inutile qu'à ſervir ſa patrie ? De bonne foi peut-on balancer un ſeul inſtant ? Peut-on croire qu'il n'exiſte que certains moyens de ſignaler ſon zele & ſon patriotiſme ? Il me ſemble que MM. les nobles ſe font de la patrie un être de raiſon, ou qu'ils la concentrent toute entiere chacun dans ſa famille. Ils ne nous vantent que leur valeur dans les combats; mais outre que nous ſommes pour le moins auſſi courageux & auſſi intrépides, on ne ſe bat pas toujours graces à Dieu. Qu'eſt-ce donc que la patrie peut attendre d'eux dans les tems de paix ? A l'abri des armes, prétendroient-ils dévorer nos ſubſtances & engloutir toutes les richeſſes de la nation ? Ah ! s'ils ſont vraiment patriotes; s'il eſt vrai qu'ils ont défendu de bonne foi nos poſſeſſions, qu'ils n'exécutent donc pas ſur nous de brigandages, par des exemptions qui les déshonorent & nous ruinent. Le vrai citoyen, l'ami de l'humanité, dans quelque rang qu'il puiſſe être, n'affecte point d'ignorer ſa dette envers ſes concitoyens; il ſe fait un honneur de la remplir; loin de marchander, il offre plus qu'on ne lui demande, quand il s'agit du bien général. Non, on ne ſauroit excuſer ni la nobleſſe Françoiſe d'avoir accepté des exemptions de charges publiques, ſous prétexte de *viles* impoſitions; ni la nation d'avoir ſouſcrit à un ſemblable traité qui l'avilit; & c'eſt une des preuves que la philoſophie,

j'entends la vraie philosophie, n'a point éclairé de son flambeau ce superbe royaume, quoiqu'il se prétende au centre des lumieres. Nous ignorons jusqu'aux plus simples notions du grand, du beau & de l'honnête.

D. Mais peut-être la noblesse est-elle pauvre en France ?

R. Au contraire, elle est très-riche. Les nobles possedent aujourd'hui la plus grande partie des biens du royaume.

D. Sans doute que les plus riches renoncent d'eux-mêmes à leurs priviléges ?

R. Il s'en faut beaucoup qu'ils y renoncent : ils aimeroient mieux voir périr l'état & la nation entiere, que de faire le plus léger sacrifice.

D. Cette imputation paroît hors de toute vraisemblance ; il n'est pas croyable que les plus riches refusent de partager les charges de l'état.

R. On conçoit avec peine, il est vrai, comment des citoyens dont la devise est l'honneur, qui s'affichent pour les défenseurs de la patrie, qui ont tout reçu d'elle, sont assez infâmes, assez lâches, assez ingrats, pour regarder comme *viles* des impositions qui honorent tout citoyen, pour craindre le sacrifice d'une modique somme sur d'énormes revenus, pour refuser de venir au secours de la nation qui les enrichit ? Comment concilier l'humanité, la bienfaisance, la générosité dont ils se targuent avec leur injustice & leur dureté envers des hommes qui ont à peine une grossiere subsistance, & aux

quels ils laiſſent ſupporter tout le poids des charges publiques ; tandis qu'ils ne ſe refuſent rien en bonne chere, ni en luxe, ni en plaiſirs ? Cependant, quelque inconcevable que ſoit cette hypotheſe que vous n'euſſiez jamais pu imaginer, c'eſt actuellement une certitude que des faits récens ſervent à appuyer.

D. Vous avez raiſon : tout ce que vous me dites choque ſi ouvertement les premiers principes de la juſtice & même de l'honneur & de la délicateſſe, que j'ai peine à croire que des hommes aient pu en venir à ce point de dépravation & d'aveuglement. Tout cela, je vous l'avoue, eſt vraiment affligeant pour une ame droite & ſenſible.... Continuez cependant de m'éclairer ſur la perverſité dont la triſte humanité eſt capable. Heureux ceux qui vivent éloignés du commerce des hommes ! ... Quels ſont ces faits à l'appui des reproches que vous faites à la nobleſſe Françoiſe ?

R. Ecoutez & frémiſſez d'horreur. Dans une province où la nobleſſe a fait plus de mal que par-tout ailleurs dans tous les tems, elle vient de ſe ſignaler tout récemment par une de ces atrocités dont l'hiſtoire ne fournit que des exemples rares & de loin à loin. En Bretagne, les états s'étoient aſſemblés, c'eſt-à-dire, une très-petite partie du clergé, toute la nobleſſe, & quarante-deux députés des villes qui repréſentent la nation. C'eſt dans ces aſſemblées qui ont lieu tous les deux ans, que ſe traitent les affaires de la province. Vous

jugez que le clergé & la nobleſſe dominant par le nombre dans ces états, n'oublient pas leurs intérêts, & que, ſous prétexte des affaires publiques, ils ſongent à leurs intérêts perſonnels, ſe faiſant des penſions & des gratifications que le peuple a la bonté de leur payer. C'eſt à-peu-près là tout le réſultat des états de Bretagne. Cependant la nation s'eſt aviſée, quoiqu'un peu tard, qu'il y avoit moyen de réformer ces aſſemblées de nobles & de prélats qui ſe diſoient les repréſentans du peuple breton, & ſous ce titre impoſant, mettoient tout le monde à contribution pour leur fournir de beaux carroſſes, des dîners ſplendides, des penſions pendant l'intervalle entre chaque tenue d'états, quelquefois des dragées & des colifichets pour trente ou quarante mille livres, à l'occaſion de quelque chétif avorton d'un préſident de la nobleſſe, &c. &c. &c. Les députés des villes de la province furent donc chargés de demander à la nobleſſe & à l'égliſe un peu plus d'égalité, tant dans la répartition des impôts & des charges, que dans le nombre des repréſentans de chaque ordre de l'état. Les demandes étoient certainement bien modérées & bien juſtes. Les nobles & le clergé qui virent au premier coup-d'œil (car quoiqu'ils n'entendent rien dans les affaires, ils ſont très-clairvoyans ſur leurs intérêts) qu'ils ne pourroient plus ſe penſionner, ſe gratifier impudemment, crurent qu'il falloit éluder les queſtions plutôt que d'y répondre, & ils l'éluderent ſous les plus miſéra-

bles prétextes. Ils ne voulurent donc point entendre les réclamations que les députés des villes avoient à leur faire au nom de leurs commettans, & ils leur tendirent un piége pour reculer ces demandes jusqu'à la tenue des états qui ne pouvoit avoir lieu que deux ans après. Ceux-ci qui virent clairement qu'on cherchoit à les lier par une insidieuse formalité, persisterent toujours à vouloir lire les charges qui leur avoient été données, & refuserent de traiter aucune affaire, jusqu'à ce qu'ils n'eussent obtenu cette justice. O opiniâtreté de la part de noblesse & du clergé ! fermeté de la part des députés des villes ! toutes les affaires sont suspendues. Survient un arrêt du conseil qui ordonne aux députés des villes de retourner vers leurs commettans pour avoir des pouvoirs nouveaux, & interrompt l'assemblée jusqu'à un terme indiqué. Les députés obéissent. La noblesse & le clergé refusent d'obtempérer aux ordres du roi, & prétendent continuer les états, malgré la retraite de ceux qui représentoient la nation. Serment du côté de la noblesse de ne consentir jamais à une autre forme d'administration, engagement solemnel de la part du clergé de suivre un exemple de fous & de révoltés : les uns & les autres restent dans la salle jour & nuit, pour défendre, disoient-ils, la constitution de la province qu'ils prétendoient en péril ; car il faut remarquer qu'ils appellent du nom imposant de constitution tout ce qui peut favoriser ou étendre leurs priviléges, & traite d'inconstitutionnel

tout ce qui tendroit à réformer les abus qui grossissent le nombre des malheureux. Or, comme des hommes désœuvrés & sans talens ne savent à quoi s'occuper, on dit qu'ils passoient le tems à jouer à cheval fendu, vulgairement *sauter l'âne*, espece de jeu parfaitement *constitutionnel* pour ces MM. Cependant ils craignoient tout de la bonté de la cause de leurs adversaires (leurs concitoyens des adversaires !). Ils eurent donc recours à un expédient merveilleux, qui prouve jusqu'où va leur sagacité, leur pénétration, & sur-tout leur bonne foi. Ils payerent deux ou trois coquins pour faire signer par la canaille une protestation contre le vœu général des municipalités & des corporations. Trois bureaux sont ouverts pour recevoir les souscriptions; & 20 f., d'autres disent 40 f., sont le prix des signatures. Cependant ils ne s'en tiennent pas là. Les jeunes étudians en droit avoient adhéré, par un acte qui leur faisoit le plus grand honneur, aux demandes des villes & des paroisses, & de plus avoient mis à découvert les trames & les manéges de la noblesse. Il fallut s'en venger : que fit-on ? Admirez ici le courage des nobles qui se vantent de défendre la patrie au prix de leur sang Les lâches attroupent à prix d'argent des hommes presque aussi vils qu'eux, leurs laquais, leurs porteurs, & les engagent à fondre sur les jeunes citoyens, qui, dans la sécurité la plus parfaite, étoient sans armes & sans aucune espece de défense. La plume se refuse à vous peindre les hor-

reurs dont la capitale de la Bretagne fut le théâtre pendant deux jours. Si ces infâmes laquais avoient eu affaire avec des nobles, c'en étoit fait de leurs ennemis : mais la jeuneſſe montra une bravoure qui égala la ſageſſe dont elle fit preuve. Attaquée, elle ſe défendit vigoureuſement, & réſolut, après avoir mis en fuite les aſſaſſins, de n'en point tirer vengeance. Elle fut inſultée le lendemain. Furieux ſans doute de ce que cette brave jeuneſſe n'avoit pas ſuccombé ſous les coups de leurs odieux agens, les nobles ſortent des ténebres où ils ſe tenoient à l'abri, & font une décharge de piſtolets & de fuſils à deux coups ſur trente jeunes gens, qui, indignés d'un nouvel acte d'hoſtilité par lequel les aſſaſſins de la veille venoient de ſe ſignaler, leur demandoient juſtice. Dans un inſtant recommence une nouvelle ſcene d'horreurs. Les jeunes gens fermes & intrépides acceptent le combat; ils couchent ſur le carreau deux ou trois de leurs ennemis, diſſipent le reſte qui ſe cantonne bravement dans le lieu de leurs infâmes complots. Là, le fils d'un des ſcélérats qui s'étoit vendu à eux, eſt aſſaſſiné de leurs propres mains, au moment qu'il cherchoit une ſûreté parmi eux. Eh! ne devoit-il pas eſpérer de la trouver chez les protecteurs de ſon pere ? Il eſt étonnant comment il peut ſurvivre à l'atteinte de trois balles dont il fut percé. Trois balles contre un jeune homme foible & ſans défenſe ! --- Je ne vous parlerai point de a conduite de pluſieurs magiſtrats nobles dans ces

jours

d'horreur & d'infamie, de l'indécence avec laquelle un d'eux avoit annoncé ces ſcenes ſanglantes, par un propos qu'il lâcha publiquement dans la chambre littéraire de Rennes. Il eut l'impudence de dire que, ſi la nation réclamoit ſes droits avec fermeté, *il faudroit donc jouer du couteau.* Si vous voulez vous faire une idée de l'atrocité avec laquelle on a pourſuivi la jeuneſſe de Rennes, je vous renvoye à une *relation ou apologie des ſentimens du tiers*, &c., dans laquelle on a encore manqué bien des faits qui caractériſent nos nobles Bretons.

D. Toute la nobleſſe de Bretagne a-t-elle participé à ces horreurs ?

R. Un pareil complot ne ſauroit être ourdi dans un corps de douze ou quinze cents individus, parmi leſquels on connoît au moins une centaine d'hommes honnêtes & pacifiques qu'on regrette de voir confondus avec une nobleſſe auſſi ignoble. Il faut croire que le petit nombre y a trempé. Cependant la plupart ſont déshonorés, parce que, loin de rechercher ceux d'entre eux qui ont allumé le feu de la guerre civile, ils veulent les ſouſtraire à l'indignation publique, & inventent journellement mille calomnies contre la claſſe des citoyens qui a été perſécutée.

D. Y a-t-il eu une pareille fermentation dans les autres provinces ?

R. Non : ailleurs la nobleſſe eſt plus adroite ; elle eſt la premiere à offrir des ſacrifices ; mais ſi

Je ne me trompe, elle offre peu pour conserver beaucoup.

XXVIe LEÇON.

Demande. TOUS les nobles sont-ils également nobles ?

Réponse. Non, ils admettent parmi eux de grandes différences entre un noble & un noble.

D. Qu'est-ce qui fait la noblesse la plus distinguée ?

R. Vous ne vous en douteriez jamais ; il seroit naturel de croire que la noblesse la plus distinguée seroit le prix des services les plus importans à l'état. Eh bien ! point du tout : cette considération n'y entre pour rien. Vous auriez mérité d'être annobli pour avoir sauvé la patrie, vous ne seriez pas pour cela aussi noble qu'un vieux satrape qui végete dans son château, s'il compte une longue suite d'ayeux depuis celui de ses ancêtres qui le premier a obtenu la noblesse. Ainsi on est plus noble, à proportion qu'on s'éloigne davantage de la source de la noblesse. La raison & le bon sens sembleroient exiger le contraire : n'importe, nos constitutions doivent l'emporter sur le bon sens & la raison. Le fils sera plus noble

que le pere ; & ſi par impoſſible le citoyen qui a mérité la nobleſſe revenoit après quatre ou cinq générations parmi ſes deſcendans, je ne ſçais s'ils lui feroient la grace de le regarder. Voilà les conſéquences ridicules du ſyſtême de la nobleſſe héréditaire qui eſt en vigueur parmi nous. Que faut-il de plus pour en démontrer l'abſurdité ? Cependant admirez notre bonhomie & notre ſimplicité : nous autres qui ne ſommes pas nobles, nous adoptons ce même ſyſtême avec toutes ſes conſéquences, & même nous le protégeons de toutes nos forces. Il faut nous entendre parler avec emphaſe d'un gentilhomme, quand ſes parchemins ſont vieux & preſque uſés. C'eſt, diſons-nous, un noble qui mérite toute la conſidération poſſible. Pourquoi ? Qu'a-t-il de plus que les autres hommes ?... Comment ! Ce qu'il a de plus que les autres hommes !.... A-t-il plus de vertu, plus de ſageſſe, plus de talens, plus de lumieres ? .... Oh ! ſi on ne diſoit que cela à ſon avantage, à coup ſûr, bientôt la converſation tariroit, & adieu tous les égards..... Mais quoi donc !... Le voici : il eſt né dans ce ſiecle-ci, & le premier de ſa lignée auroit deux ou trois cens ans, s'il n'étoit pas mort. Auſſitôt, d'une commune voix, voilà un homme illuſtré ; tous les hommages lui ſont

dus, & malheur au vrai philosophe qui, pensant qu'il a une origine bien plus ancienne encore, refuse de fléchir le genou devant cette idole créée par le délire & la déraison. Il y a plus encore: tout cela étonneroit moins, si on ne comptoit les idolâtres que parmi les simples & les ignorans. Mais c'est une chose merveilleuse de voir nos jurisconsultes, nos savans consacrer leurs veilles à réaliser la chimere du siecle. Toutes les plates rapsodies qu'elle peut enfanter, généalogies, blason, droits féodaux, droits seigneuriaux, ce sont eux qui ont la complaisance de rédiger tout cela dans d'énormes volumes. Quelle superstitieuse patience! Et encore nous nous vantons d'être dans un siecle de lumieres! Oh! que nous sommes loin de nos prétentions!

D. Un noble est-il toujours noble?

R. Non: il y a des cas où un noble décheoit de sa noblesse. Vous allez penser que c'est lorsqu'il a fait quelque bassesse ou commis quelque crime. Détrompez-vous: on pourroit citer un noble entre mille autres qui, à la connoissance de toute une ville, a assassiné un citoyen, il y a environ dix-sept ans, & qui, loin d'être dégradé de noblesse, ou plutôt du titre d'homme, est admis dans toutes les assemblées de la province, & y prend part aux

affaires publiques. Il en eſt un très-grand nombre connus pour gens ſans foi, ſans honneur & ſans ſentimens, & qui n'en ſont pas moins réputés nobles. Ce n'eſt donc point le défaut de nobleſſe dans les ſentimens, ou la conduite, qui fait déchoir de la nobleſſe admiſe en France.

D. Qu'eſt-ce donc ? & quelle nobleſſe, ſi elle eſt compatible avec tant de dégradation !

R. Ecoutez l'homme déja cité, ce juriſconſulte courtiſan des nobles, qui a ſi noblement défini la nobleſſe, & qui méritoit à coup sûr d'être noble à cette belle maniere : « La nobleſſe, dit-il, ſe perd par l'exercice du commerce de terre, ou par d'autres fonctions *viles* & incompatibles avec la nobleſſe. C'eſt ce qu'on appelle dérogeance. » (Princip. du droit Franç. tom. 1, ch. 4, pag. 86.) Ainſi, malheur à vous, ſi le ciel vous a donné des talens pour les beaux-arts, ſi vous vous dévouez, pour l'utilité commune, à tout ce que le commerce ou la partie des manufactures ont de pénible ; on ne vous ſaura gré ni des richeſſes que vous aurez apportées dans l'état, ni des riſques auxquels vous aurez expoſé votre fortune. Vous êtes un homme *vil*, parce que votre profeſſion eſt *incompatible avec la nobleſſe*. N'allez pas, guidé par le ſentiment de l'humanité le plus courageux, étudier le corps

humain & les moyens de panſer les bleſſures & de rétablir l'harmonie dans les membres d'un eſtropié; ou adieu pour vous toute prétention à la nobleſſe. Dans nos idées, il eſt bien plus beau de tuer, de bleſſer, de répandre la terreur & la conſternation, que de rendre à une famille déſolée celui qui en eſt le ſoutien, que de porter la conſolation & la vie par-tout où on ſe préſente. *Vil* Chirurgien, votre profeſſion vous déshonore; ſi voulez avoir quelque choſe de *compatible avec la nobleſſe*, ceſſez d'être utile à vos concitoyens; enfouïſſez à jamais l'heureux talent que le ciel vous avoit donné pour leur ſoulagement; laiſſez périr ce pere de famille, cette veuve entourée d'enfans qui périront après elle, cette foule d'infortunés dont les cris vous appellent dans les hôpitaux. Connoiſſez mieux le chemin de la gloire, *vils* ſculpteurs, *vils* peintres, qui vivez à l'abri de cet art enchanteur dont l'heureux preſtige ſemble animer le marbre & la toile : ſi vous en faiſiez votre amuſement, ſi vous n'étiez que de ſimples amateurs, vous pourriez encore prétendre à la nobleſſe; mais parce que vous échangez les fruits de votre talent avec les moyens de pourvoir à vos beſoins & à ceux de votre famille, parce qu'en cela préciſément vous êtes doublement utile à la patrie pour qui vous

élevez vos enfans, & que vous ornez, que vous embelliſſez, que vous honorez par vos chefs-d'œuvres, votre profeſſion vous déshonore, ou ce qui eſt la même choſe, *eſt incompatible avec la nobleſſe*. Que dites-vous de toutes ces conſéquences, & de mille autres que je néglige pour abréger? Pouvoit-on mieux inſpirer aux nobles le mépris avec lequel ils traitent tous ceux qui ne le ſont pas? Etonnons-nous encore de leur morgue & de leur inſolence?

D. Je conçois très-bien l'abſurdité d'un principe qui donne lieu à de pareilles conſéquences; mais enfin je ne vois pas pourquoi vous blâmez le juriſconſulte que vous avez cité. N'a-t-il pas dû conſigner dans ſes écrits les uſages qu'il a trouvés établis?

R. Je blâme ce juriſconſulte & tous autres qui ont traité les mêmes matieres, parce qu'un homme qui a le bon ſens ordinaire doit ſentir les conſéquences de ce qu'il écrit, & qu'il faut être de bien mauvaiſe foi pour donner gravement au public comme choſes importantes de pitoyables niaiſeries. Penſez-vous que, ſi les juriſconſultes avoient relevé ces inepties groſſieres, au lieu de leur prêter, pour les ſoutenir, la célébrité d'une réputation bien ou mal fondée, (car ces meſſieurs paſſent

pour ſavans,) penſez-vous de bonne foi que nos ſots uſages auroient prévalu ſur la raiſon & la juſtice ?

D. Cependant je penſerois aſſez comme votre juriſconſulte. Il me ſemble qu'un noble auroit bien mauvaiſe grace à tirer le ligneul ou à manier des outils.

R. Cela eſt vrai, ces meſſieurs ont aſſez mauvaiſe grace à tout ce qu'ils font. Mais je vous demande ſi un honnête cordonnier, qui, à l'abri du fruit de ſon travail, éleve des enfans pour le ſervice de la patrie, qui leur inſpire des ſentimens de probité & d'honneur, en même tems qu'il les exerce ſelon leurs talens ou leur induſtrie, ne vous paroît pas mille fois plus reſpectable qu'un gentilhomme fainéant & crapuleux ? La nobleſſe, quoi qu'en diſent nos juriſconſultes, parce que la raiſon a parlé avant eux, & qu'elle ne les a point choiſis en ce point pour ſes organes; la nobleſſe n'eſt donc point incompatible avec une profeſſion moins relevée ; & c'eſt abuſer des termes que d'appeller *viles* des profeſſions qui ont leur genre d'utilité publique. Il ſeroit même à ſouhaiter, ſi on adoptoit le ſyſtême de nobleſſe que j'ai indiqué, le ſeul raiſonnable, que toutes les profeſſions euſſent des nobles. C'eſt alors que l'état ſeroit ſervi avec zele, & que l'on

l'on pourroit admettre ſans inconvéniens l'ordre de la nobleſſe ; parce que, loin d'avoir des intérêts particuliers en oppoſition avec ceux de la nation entiere, les nobles concourroient avec plus de patriotiſme & de lumieres que les autres citoyens à tout ce que la juſtice & l'équité naturelle preſcrivent pour le bien commun.

XXVIIe LEÇON.

Demande. TOUS les nobles ſont-ils également riches ?

Réponſe. Il s'en faut beaucoup : il y a parmi eux un très-grand nombre de pauvres mendians qui vivent & meurent dans la miſere.

D. Pourquoi cette inégalité ſi frappante ?

R. Elle vient de deux cauſes : 1o. du partage des biens entre nobles, en ſecond lieu de la *dérogeance.*

D. Eſt-ce que les enfans des nobles ne partagent pas également ?

R. Non : comme le ſyſtême de la nobleſſe héréditaire bouleverſe déja les droits les plus ſacrés vis-à-vis des autres hommes, les nobles ſont encore moins délicats entre eux. Un uſage auſſi inhumain qu'il eſt abſurde, donne à l'aîné d'une famille noble les deux tiers des

biens du pere & de la mere, ſans compter le droit de préciput ſur l'autre tiers ; & ce miſérable reſte eſt partagé entre tous les autres enfans : fuſſent-ils au nombre de vingt, ils ne peuvent prétendre davantage.

D. Qu'eſt-ce qui a donné lieu à cet uſage?

R. On a penſé très-judicieuſement que l'aîné doit avoir de quoi ſoutenir l'éclat du nom qu'il porte, & de la famille qu'il repréſente. Ainſi, pour rendre une famille plus illuſtre, il faut tout donner à un, & que les autres meurent de faim. Ne voilà-t-il pas une famille bien illuſtrée!

D. Mais ne vient-on point au ſecours de ces pauvres cadets?

R. Oh! pardonnez-moi, on a recours à un merveilleux moyen pour leur donner du pain: c'eſt à eux ordinairement que l'on confie les fonctions les plus relevées de l'état: qu'ils aient la capacité néceſſaire, ou non, peu importe. Ce ſont des nobles, il faut bien les dédommager d'une injuſtice, par un abus plus criant encore.

D. Les aînés au moins ne corrigent-ils point ce que l'uſage qui leur eſt favorable a d'inique & de barbare, en faiſant le ſacrifice de leurs droits?

R. On attendroit cette juſtice de leur part;

mais que ne peut pas la ſoif de l'or ſur le cœur des humains? Elle parvient bientôt à étouffer les ſentimens les plus ſimples & les plus précieux à l'humanité. Aux yeux de l'avarice, les titres ſacrés de frere, de ſœur, diſparoiſſent. Auſſi combien n'a-t-on pas vu d'aînés de familles nobles ruiner en procès leurs ſœurs ou leurs freres, plutôt que de céder une légere portion de ce que la coutume la plus biſarre leur attribue? De ſorte que, ſi ces cadets n'ont pas le bonheur d'obtenir quelque place dans la robe ou dans l'épée, ils ſont abandonnés pour l'ordinaire à l'opprobre de la mendicité, & ſouvent déſavoués par leurs plus proches parens. Voilà ce qui s'appelle des inſtitutions remplies d'humanité, & cela chez une nation dont les mœurs ſont douces & polies, dit-on, dont le caractere ne reſpire que bienfaiſance!... Oh! que je ſois tranſporté au milieu des ſauvages les plus éloignés de la civiliſation, plutôt que d'adopter jamais une urbanité auſſi meurtriere.

D. Mais les cadets ainſi abandonnés ne peuvent-ils pas exercer quelque profeſſion qui, en les tirant de la miſere, les rendroit moins inutiles, & ſans doute moins à charge à la ſociété?

R. Rappellez-vous ce que je vous ai déja dit: le ſyſtême de la nobleſſe en France réunit

toutes les abſurdités. Preſque toutes les profeſſions qui offriroient des reſſources aux cadets de la nobleſſe leur ſont interdites ſous peine de *dérogeance*. Delà il arrive que les gentilshommes pauvres conſentent à reſter dans la miſere & dans la plus profonde inaction, plutôt que de *déroger*.. Oh ! qu'une choſe eſt ſouverainement ridicule, quand il ſuffit de l'expoſer, pour exciter la pitié ou plutôt le mépris ! Telle eſt la *dérogeance*. Par cette noble inſtitution, ou coutume, on eſt beaucoup plus digne des hommages & de la vénération publique, en ne faiſant rien du tout, qu'en ſe rendant utile à à ſes concitoyens !....

D. Mais ſi ces cadets ſe marient, comment peuvent-ils pourvoir à l'éducation de leurs enfans ?

R. Le moyen d'y pourvoir ſeroit bien ſimple, même en ſuppoſant que l'on conſervât les uſages reçus ; ce ſeroit de forcer les riches d'entre les nobles à faire des établiſſemens pour un objet auſſi important. On a bien ſongé à cela ; mais ce qui vous étonnera ſans doute, ce ne ſont point les nobles qu'on met à contribution ; ce ſont tous ceux préciſément que ces Meſſieurs mépriſent ſous le nom de roturiers, riches ou pauvres.

D. Comment les roturiers conſentent-ils à

pourvoir à l'éducation des autres, tandis qu'ils ont eux-mêmes des enfans à élever ? Sans doute on a fait aussi des établissemens en faveur des roturiers pauvres ?

R. Je ne peux vous répondre que par une anecdote qui n'est pas encore très-vieille. Dans une province où deux maisons ont été construites à grands frais pour l'éducation de la pauvre noblesse, on osa demander aux états assemblés qu'on s'occupât aussi des pauvres roturiers. Vous ne devineriez jamais comment cette motion fut accueillie. Un noble répondit, qu'il y avoit des hôpitaux & une maison de force.... Des hôpitaux & une maison de force pour l'éducation de la jeunesse ! Je m'étonne comment il ne cita point aussi les prisons. Or ne croyez pas que cet impudent fut désavoué par son ordre. En outrageant ainsi la nation, il n'interprétoit que trop fidélement les sentimens de la noblesse ; aussi il ne fut pas chassé, comme il l'auroit dû être. Voilà de la part des nobles la récompense de nos libéralités pour eux.

XXVIIIe LEÇON.

Demande. Je ne vois rien à répondre à vos raisons : cependant n'iriez-vous pas un peu trop loin ?

Tout ce que vous m'avez dit ne tend-il pas à détruire la ſubordination parmi les hommes ?

Réponſe. Si on entend par ſubordination, d'une part l'orgueil, le mépris, l'inſolence ; de l'autre, l'aviliſſement, la baſſe adulation, la dégradation la plus marquée ; je veux en convenir, je détruis la ſubordination ; je dois même travailler de toutes mes forces à la détruire. Mais ſi vous entendez ce que l'on doit entendre par ſubordination, c'eſt-à-dire, d'une part, une autorité légitime ; de l'autre, obéiſſance & reſpect ; loin de détruire parmi les hommes ces rapports ſi néceſſaires pour leur bonheur commun, j'oſe me flatter que tous mes principes ne ſervent qu'à les rendre plus ſacrés & plus inviolables. Quoi ! je ſerai ſubordonné à un fat, à un imbécille, à un homme vicieux, ſans foi, ſans loi, ſans probité, qui n'étant revêtu d'aucune autorité, exigera mes reſpects & ma ſoumiſſion, parce qu'il a trouvé dans les papiers de ſon pere des parchemins qui atteſtent tout au plus que tous ſes ancêtres n'étoient pas tous auſſi imbécilles ou auſſi méchans que lui ! Une ſemblable ſubordination eſt le comble de la folie ; & quand les nobles viennent nous donner de pareilles raiſons, on devroit leur partir d'un éclat de rire, qui anéantiroit leurs prétentions à cet égard, avec plus de ſuccès que les meilleurs argumens qu'ils n'entendent pas.

D. Vous avez de bonne foi bouleverſé toutes mes idées. Je croyois avoir autant de ſupérieurs que je

voyois d'hommes en carroſſe, ſuperbement & richement vêtus, au point que quand quelques-uns de ces Meſſieurs daignoient me favoriſer d'un regard, j'étois tout glorieux.

R. Et j'ai bouleverſé vos idées! Dites donc vos erreurs & vos préjugés. Regardez-les comme des hommes, & rien de plus; ayez de l'indulgence pour eux, quoiqu'ils n'aient que de la dureté pour vous. Ils ſont à plaindre, parce qu'ils n'ont retenu de l'humanité que l'extérieur, & en ont dépouillé tous les ſentimens. Voyez donc les choſes ſous leur vrai point de vue. C'eſt vous, mon ami, qui les parez de ces habits magnifiques auxquels vous rendez hommage, & à l'abri deſquels ils oſent vous mépriſer; c'eſt vous qui leur procurez ces chars inſolens qui vous écraſent; c'eſt vous qui, aux dépens même de votre néceſſaire, couvrez leurs tables de mets recherchés, toujours inutiles, & ſouvent nuiſibles à leur ſanté ſcandaleuſe; c'eſt à vos frais qu'on conſtruit pour eux des ſalles de danſes, de bals, de plaiſirs dont vous êtes exclus; c'eſt vous en un mot qui contribuez à l'éducation de jeunes fainéans, & de précieuſes ridicules dans des hôtels dont vous avez payé la conſtruction, dont vous payez encore l'embelliſſement & l'entretien; tandis que, faute de moyens, vous négligez l'éducation de vos propres enfans; tandis qu'abandonné vous-même vous n'aurez aucun aſile à eſpérer dans vos infirmités ou votre vieilleſſe. La patrie ne fait rien pour vous, parce qu'elle fait tout pour ces

hommes que vous avez la foibleſſe d'adorer, pour ainſi dire, & qu'ils vous ferment la bouche pour vous empêcher de réclamer vos droits, ou écartent ceux qui ont le courage de les réclamer pour vous.

XXIXe LEÇON.

Demande. QU'EST-CE que le tiers-état ?

Réponſe. Le tiers-état eſt, à proprement parler, toute la nation, puiſqu'il eſt compoſé à peu près de vingt-trois millions d'hommes, tandis que les ordres du clergé & de la nobleſſe fourniſſent tout au plus deux ou trois cens mille hommes. On comprend ſous le nom de tiers-état, tous les citoyens qui ne ſont ni nobles, ni annoblis.

D. Y a-t-il des diſtinctions dans le tiers-état ?

R. Les hommes ſont hommes par-tout, & dans toutes les conditions; or, il eſt dans l'homme de vouloir toujours s'élever; & quand on ne ſait pas diriger ce ſentiment qui n'eſt pas mauvais en lui-même, on peut devenir aſſez injuſte, pour vouloir s'élever aux dépens & ſur la ruine des autres. C'eſt delà que ſont venus tous les abus de la nobleſſe héréditaire, qui favoriſe l'ambition & l'orgueil déja ſi naturels au cœur humain. Ce ſeroit donc une partialité démentie par l'expérience, ſi on prétendoit que dans le tiers-état ceux qui ſont parvenus à des charges ou offices publics, n'ont

n'ont jamais oublié les droits ſacrés de l'homme. Oui, dans le tiers-état même on affecte des diſtinctions chimériques, & l'imputation qui lui eſt faite par les nobles de ſe diviſer en deux claſſes, en *haut tiers* & en *bas tiers*, n'eſt pas auſſi injuſte qu'on le penſe ou qu'on le dit.

D. Ceux qui ſe prétendent du haut tiers mépriſent-ils la claſſe qu'ils regardent comme du bas tiers ?

R. On ne peut diſconvenir que les plus riches dans le haut tiers n'aient eu & n'aient encore de la morgue envers ce qu'on appelle le peuple, déſigné quelquefois ſous le nom de *populace*. Il ſemble qu'ils ſe dédommagent, par le mépris & la hauteur avec leſquels ils traitent cette claſſe reſpectable, des mépris qu'ils eſſuyent chez les nobles à qui ils ne rougiſſent pas de faire baſſement la cour.

D. Il ne faut donc pas en vouloir tant aux nobles, puiſque nous méritons les mêmes reproches ?

R. Je n'ai jamais prétendu qu'il faille en vouloir aux nobles ; je n'ai attaqué que le ſyſtême de la nobleſſe héréditaire admis en France pour notre malheur. Tous les abus que j'ai relevés ne doivent être attribués qu'à nos conventions bizarres qui choquent ſi ouvertement les principes de l'équité naturelle, & familiariſent les hommes avec les plus ridicules inconſéquences & les injuſtices les plus criantes. Que ſais-je ? je n'aurois point

été un des plus ardens partiſans de la nobleſſe ou du clergé dans une autre poſition ? Il me ſemble que j'aurois rougi d'être réputé noble, & d'allier avec ma nobleſſe l'orgueil, paſſion des petites ames, & le ſordide intérêt qui dégrade & avilit; il me ſemble même que, ſi on me propoſoit des lettres de nobleſſe, je n'en voudrois pas tant que la nobleſſe ſera héréditaire : je vais plus loin ; je m'imagine que, ſi j'étois né gentilhomme, je brûlerois tous mes parchemins ; mais en tout cela je me flatte peut-être beaucoup ; & ſi la brillante chimere du ſiecle brilloit de ſi près à mes yeux, je pourrois fort bien changer de langage. Tels ſont les hommes, le proverbe l'a dit, *honores mutant mores* ; & il ſe vérifie tous les jours. Ainſi ne nous croyons pas plus ſages que les autres, & ne mépriſons perſonne. Encore moins eſt-il permis de concevoir contre qui que ce ſoit de la haine & de l'animoſité. Une ame bien née n'a jamais haï ſes ſemblables, nobles, prêtres, ou autres; mais une ame bien née eſt ſenſible à tous les abus qui nuiſent au bonheur commun ; ces abus doivent donc exciter une ſainte indignation contre ceux qui chercheroient, par des ſophiſmes ou par des voies plus baſſes encore, à les perpétuer.

D. Nous devons donc concevoir la même indignation contre ceux du haut tiers ?

R. Oui, s'ils s'obſtinoient à conſerver cette chimérique & frivole diſtinction, ſur-tout s'ils avoient formé le projet d'en abuſer contre la claſſe la plus indigente & la plus utile de la nation. On doit à

plus forte raiſon accabler de tout ce que le mépris public a de plus flétriſſant ceux du tiers qui apoſtaſient la cauſe de leur ordre, pour flatter les nobles dont ils attendent des graces. Il eſt inconcevable comment on ſouffre dans les municipalités des villes des petits hommes qui font les importans, ſous prétexte qu'ils ſont *procureurs du roi*, & qui ſont vendus publiquement au parti oppoſé aux intérêts du tiers-état. Les traîtres, dans les municipalités ou ailleurs, ſont mille fois plus odieux & plus vils que le gentilhomme le plus entêté de ſa nobleſſe, & les corps qui les tolerent ſe déshonorent. Il eſt difficile de ſe taire à cette occaſion, quand on a ſous les yeux preſque tous les jours des hommes qui ſiégent parmi les défenſeurs du tiers-état, & font indépendamment leur cour aux nobles. Quand leur conduite ne les démaſqueroit pas, on devroit les reconnoître à certains airs hautains & dédaigneux qui décelent, outre l'eſprit le plus meſquin & le plus étroit, le caractere le plus plat, l'ame la plus lâche & la plus perfide. Voyez cependant le ton tranchant avec lequel ces pygmées ſe dreſſant, ſe bouffiſſant, décident de tout; & s'applaudiſſent comme s'ils avoient dit des merveilles. Un homme devroit être ſaiſi dans ſon caractere & ſes prétentions ſur les traits ſeuls de ſa phyſionomie, ſon maintien & ſes manieres. Je n'ai jamais vu s'expédier dans les aſſemblées, celui entr'autres, que je viens de peindre; mais je l'ai vu dans les ſociétés. C'eſt aſſez :

je parie que je l'ai rendu trait pour trait, si ce n'est que je le ménage encore parce que je ne suis pas né méchant. Et vous, membres d'une municipalité aussi importante, non-seulement vous voyez cette platte & insipide figure, ces tons que l'orgueil modifie, cet air méprisant, ou protégeant dans un être dont la protection & le mépris sont également méprisables, cette présomption de connoître de toutes les affaires; non-seulement vous avez vu ce traître ramper sous les nobles, & affecter sur ses concitoyens une supériorité qu'il n'a pas; mais encore il s'est déclaré ouvertement l'ennemi de la nation, & vous balancez encore! vous ne l'avez pas chassé de vos assemblées !.... C'est contre des hommes de ce caractere, & il y en à plus qu'on ne pense, qu'il faut concevoir de l'indignation; c'est contre d'autres plus adroits qui trouvent le secret de se concilier les bonnes graces de tous les partis & de tous les partisans, qu'il faut susciter la voix de l'opinion publique, au lieu de la diriger en leur faveur. Qu'ils sont dangereux ces hommes sans caractere & sans énergie, quand une célébrité peu méritée les rend les arbitres de la cause commune! Ils couvrent leur timide égoïsme & leur pusillanime & lâche ambition du voile de la modération & de la prudence. On les croit bonnement sur leur parole, & toutes leurs bévues, le silence où il faut parler, la lâcheté vis-à-vis des grands, une continuelle indécision dans les affaires les plus claires, un petit jargon bien phrasé, mais sans

dénouement, ſans réſultat, où il faudroit donner des concluſions fermes & vigoureuſes, le déſir ſecret d'avoir des lettres de nobleſſe, tout cela, & mille autres moyens de vanité ou prétentions perſonnelles, tout dans ces hommes médiocres & au-deſſous du médiocre, eſt canoniſé ſous le nom de prudence. Laiſſez ces petits êtres rampans s'élever où les porte leur ambition; vous verrez ſi c'étoit vraiment la prudence & la modération qui dominoient dans leur ame étroite. Quand eſt-ce que nous apprendrons à connoître les hommes? Claſſe du tiers, claſſe reſpectable & ſi peu ménagée par ceux qui vous préſident, que dis-je? claſſe du tiers: peut-on appeller claſſe toute une nation? François, nation ſi intéreſſante, qui vous êtes laiſſée réduire ſi injuſtement au *tiers* de votre exiſtence, voulez-vous connoître vos vrais défenſeurs? je crois que le roi eſt le premier, il ſe montre véritablement votre pere & votre ami. Mais parmi vous autres, que ne puis-je les déſigner dans toutes les provinces? Je vous nommerai avec plaiſir les Volney, les Chapelier, avocat au parlement de Rennes; les Glezin, les Lanjuinais, auſſi avocats au même parlement; les Fermond, procureur en la même cour, &c. Voilà des hommes en qui les lumieres & le patriotiſme ſont au même dégré; je me citerois moi-même; mais on pourroit me taxer de peu de modeſtie, & d'ailleurs je ne veux pas être connu.

D. Tout ce que vous venez de me dire des abus qui ſe ſont gliſſés dans le tiers-état, me dé-

courage. Il n'y a donc pas moyen d'avoir en France une conftitution qui rende les hommes plus heureux.

R. Comme je n'ai point diffimulé ce que l'on peut reprocher au tiers-état, il eft de la juftice de dire tout ce qui eft à fon avantage. Il paroît que la réflexion fur l'exemple des deux premiers ordres, & des lumieres plus étendues fur les droits facrés de l'homme, ont un peu rétabli parmi tous les membres du tiers l'égalité fi défirable & fi défirée, égalité que je fais confifter dans le refpect que l'on doit à l'humanité par-tout où elle fe trouve, & non pas dans l'infubordination & l'indépendance. Nous avons vu ceux que des talens fupérieurs & la confiance de la nation ont élevés au-deffus des autres rejetter avec horreur la diftinction que l'on affectoit d'établir entre les familles du tiers-état, renoncer à des exemptions abufives, & prouver ainfi au peuple que les préjugés céderont toujours, dans des cœurs vraiment patriotes, à l'amour du bien public.

D. Pourquoi donc intimide-t-on les hommes les moins inftruits du tiers-état, en leur faifant entendre qu'ils feront affervis par le haut tiers ?

R. C'eft un nouveau piége des nobles qui veulent, *per fas & nefas*, fe maintenir dans leurs droits abufifs. Oui, ce font eux qui cherchent à tromper le peuple, pour le foulever contre fes défenfeurs. Sentez-vous combien ces moyens font déshonorans pour ceux qui les emploient ? Il faut effectivement

avoir bien peu de reſſources, il faut qu'une cauſe ſoit bien mauvaiſe, il faut que ceux qui la ſoutiennent ou la défendent aient bien peu d'honneur & de probité, pour l'étayer par l'impoſture & la calomnie. Ainſi, dans un miſérable pamphlet, ſous le nom de mémoire adreſſé au roi, ſigné par dix, tant du clergé que de la nobleſſe, ont-ils voulu juſtifier les atrocités dont Rennes a été le théâtre pendant deux jours, en traveſtiſſant comme ſéditieux des citoyens paiſibles qui ne ſe ſont armés que pour une juſte défenſe. On a été étonné de voir au bout de ce libelle la ſignature d'un évêque ; on a pardonné aux autres ſouſſignés, ſoit parce que ce n'eſt pas leur coup d'eſſai en fait d'imputations fauſſes & calomnieuſes, ſoit à raiſon de leur imbécillité dont ils ne ſont pas cauſe. Mais un évêque! ſigner des calomnies! . . . . Avouez, Meſſieurs les nobles, que vous faites un vilain perſonnage. Quoi! vous allez perſuader à des hommes qui n'ont pu s'éclairer ſur les affaires, que leurs défenſeurs ſont leurs ennemis! N'y a-t-il pas eu aſſez de ſang répandu? & ſi vous aviez été auſſi perſuaſifs que méchans, ſi vous aviez réuſſi dans vos trames infâmes & vos menées perfides, penſez-vous de bonne foi que vous euſſiez ramené parmi nous la paix & la tranquillité, que votre inſatiable avarice a troublées peut-être, hélas! pour longtems? Vouliez-vous armer une partie de la nation contre l'autre? & témoins cruels de nouvelles ſcenes plus ſanglantes que les premieres, vous repaître du ſang de vos concitoyens?

D. Les abus dans le tiers-état se bornent-ils à ceux que vous avez relevés ?

R. Il y en a beaucoup d'autres, mais qui tiennent plus à l'individu qu'à l'ordre, & parmi ces abus plusieurs sont communs au tiers, à la noblesse & au clergé. J'indiquerai seulement ici que ceux dans le tiers-état qui ont fait une fortune brillante font un tort considérable à la société, en donnant leurs filles en mariage à des nobles avec des dots immenses. Quelle vanité puérile ! Ainsi les nobles parviendront bientôt à posséder toutes les richesses de l'état ; & après avoir envahi nos fortunes, il ne leur restera plus qu'à s'emparer de nos personnes. Quoi ! un honnête bourgeois qui a des mœurs, de la vertu, des talens & un heureux caractere, ne rendroit pas votre fille aussi heureuse que le titre de madame la comtesse ? Autre abus : l'ambition d'avoir des lettres de noblesse. Et que prétend ce maire de ville, en briguant un annoblissement aussi peu mérité ? Croit-il de bonne foi, parce qu'il s'est rendu agréable au peuple par une affabilité recherchée & empruntée, qu'il a plus mérité de la patrie que ses concitoyens ? D'ailleurs, pour qui travaille-t-il ? Certes ce n'est pas pour lui, quoiqu'il pense se donner beaucoup de relief : il sera mal vu de l'ordre de la noblesse, qui méprise les nouveaux annoblis, à proportion du respect superstitieux que nous inspirent les vieux titres ; & le tiers-état aura peine à avoir des égards pour un homme qui a dédaigné son ordre. Ce n'est

pas

pas non plus pour ſes enfans qui ſeront confondus dans la fraîche nobleſſe ; c'eſt donc pour ſes deſcendans qui vivront dans quatre ou cinq cens ans d'ici. Eh ! qui vous a dit que dans cette révolution de ſiecles les idées ne changeront pas, & qu'on aura toujours les mêmes égards pour toutes ces nobleſſes uſurpées ? Laiſſons donc là cette manie de vouloir devenir nobles, juſqu'à ce que la nobleſſe ne ſoit le prix des ſentimens vertueux & des ſervices éclatans rendus à la patrie. Et alors tel qui prétend être diſtingué entre tous ſes concitoyens, ſe trouvera fort heureux de jouir parmi eux d'une conſidération ordinaire ; tandis que tel autre qui cache dans l'obſcurité d'une vie privée de grands talens & des vertus ſublimes, ſera forcé, malgré lui, de recevoir les hommages & les reſpects de toute une nation ; parce que, dégagée des entraves qui enchaînent aujourd'hui ſa liberté & ſon énergie, elle rendra juſtice au mérite, & percera le voile de la modeſtie ſous lequel il eſt toujours couvert. Je pourrois encore relever ici un abus qui m'a toujours paru criant, & ſur lequel on ſemble indifférent ; mais il eſt de toutes les claſſes & de tous les ordres parmi les riches. Il s'agit du ſalaire des ouvriers qu'on emploie ſoit dans les manufactures, ſoit dans les bâtimens & conſtructions, ſoit dans les campagnes, jardins, &c. Comment apprécie-t-on la journée d'un homme? Avec quelle dureté révoltante on traite parmi nous les journaliers ? Voici, ſi je ne me trompe, ce que dit la loi naturelle : la

journée d'un homme doit lui valoir non-ſeulement le pain & la nourriture d'aujourd'hui, mais celle de ſa famille, & de plus de quoi faire face à des événemens qui peuvent lui ôter la facilité de travailler pendant des ſemaines entieres. Tout homme qui donne tout ce qu'il a pour le ſervice de ſes ſemblables, ſes bras, s'il n'a que des bras, doit pouvoir ſe flatter de trouver dans un travail aſſidu une ſubſiſtance honnête & aſſurée pour lui & les ſiens. Eſt-ce ſur ces principes qu'on ſe regle dans le traitement des journaliers ? Je ne parle point des façons ou dures ou d'une affabilité inſultante, parce qu'elle annonce une diſtance qui n'exiſte pas entre un homme & un homme ; je ne parle que de leur ſalaire. Combien d'hommes vraiment laborieux & ſouvent plus utiles que ceux qui les emploient, dont les travaux fourniſſent à peine à leur groſſiere nourriture du moment, & ſont ſtériles pour une femme & des enfans, qui n'ont cependant aucune autre reſſource ! Ils trouvent bien le moyen, direz-vous, de ſatisfaire leur intempérance. Oui, en ſe refuſant par ailleurs, en refuſant à leurs familles le néceſſaire. Eh ! vous les aviliſſez par vos mépris, votre léſinerie ; vous leur faites oublier qu'ils ont l'honneur d'être hommes : comment ne s'abrutiroient-ils pas ? Je ſais que nous verrions moins de ces fortunes ſubites, j'ai penſé dire, & ſcandaleuſes, ſi on traitoit par-tout & dans toutes les conditions les hommes avec le reſpect & la juſtice que dicte & impoſe l'humanité.

Objection terrible, qui me fait déſeſpérer de plaider avec ſuccès la cauſe des journaliers. Mais des richeſſes qui ſont le prix des ſueurs d'un millier d'hommes qu'on a tenus dans l'humiliation & les rigueurs de la pauvreté, & que l'on abandonne inhumainement, dans leurs infirmités ou leur vieilleſſe, à tous les hazards, doivent-elles faire beaucoup d'honneur à ceux qui les poſſedent ? Nous ſommes engoués de notre bienfaiſance; nos ſociétés philanhtropiques nous perſuadent que jamais les droits de l'homme n'avoient été plus reſpectés : point tant de jactance & plus d'effets; ſur-tout commençons par être juſtes, & il ſera moins beſoin d'aumônes.

XXXe LEÇON.

Demande. D'APRÈS tout ce que vous avez dit des trois ordres de la nation, il eſt évident qu'il faut une réforme, à moins qu'on ne conſente au malheur général, pour favoriſer quelques particuliers. Mais comment opérer une réforme auſſi néceſſaire ?

Réponſe. Tous les bons eſprits ont ſenti comme vous la néceſſité de cette réforme ; mais on eſt encore à trouver les moyens, quoiqu'on en ait propoſé un grand nombre. Toujours peut-on dire que la réforme eſt impoſſible ſans le concours des états-généraux.

D. Qu'entendez-vous par états-généraux ?

R. J'entends par états-généraux, l'assemblée de toute la nation.

D. Mais comment peut-on assembler toute une nation ?

R. Il ne s'agit pas d'assembler tous les individus d'une nation, la chose seroit impratiquable ; mais de faire représenter toutes les provinces, toutes les villes, toutes les campagnes, toutes les classes de la société, par un certain nombre d'hommes choisis librement & volontairement par tous ceux qui composent la nation, & chargés par eux de leurs volontés & de tous les pouvoirs, pour transiger en leur nom & de leur part, sur tous les articles qui intéressent le bonheur public.

D. Le nombre de ces représentans doit-il être fixé ?

R. Non, il doit être assez considérable, pour que chaque province & chaque ville du royaume ait des représentans & des députés en proportion de leur population.

D. Doit-on choisir ces députés dans les trois ordres ?

R. Voilà précisément où tous nos écrivains s'embarrassent dans des calculs dont le résultat n'atteint point le but qu'ils se proposent. Puisque le tiers-état a enfin senti ses droits, pourquoi a-t-on passé à côté de la vérité, en conservant encore plus qu'un simulacre de nos formes anti-sociales & barbares ? Ils admettent tous qu'il faut choisir des députés dans les trois ordres, & prétendent que sans

cela la nation ne feroit pas repréfentée. Le feul pas qu'on ait ofé faire , qui a femblé hardi , & qui eft en vérité bien timide , c'eft de demander que le tiers-état envoie des repréfentans en nombre égal aux députés réunis du clergé & de la nobleffe. N'eft-ce pas confentir que le petit nombre de ceux qui compofent ces deux ordres équivaut à vingt-trois ou vingt quatre millions d'hommes.

D. Le tiers a-t-il obtenu ce qu'il a demandé ?

R. Oui.

D. Eh bien ! pourquoi le plaignez-vous , furtout fi les ordres du clergé & de la nobleffe avoient autrefois plus de repréfentans, & par conféquent plus de prépondérance dans les états-généraux ?

R. Je le plains , ou plutôt je plains la nation , parce qu'en confervant ces repréfentans d'ordres , la nation fera toujours réduite , finon actuellement au tiers , du moins à la moitié de fa valeur.

D. Eh ! que vouliez-vous donc qu'on eût fait ?

R. Qu'on eût réintégré la nation dans fes droits , en lui laiffant la liberté d'envoyer fes repréfentans fans diftinction de noble ou de prêtre. Des nobles & des prêtres auroient pu être députés dans cette hypotefe , & certainement les élûs parmi les uns ou les autres , auroient été de vrais & de zélés patriotes ; & alors on auroit pu efpérer que les intérêts publics euffent été difcutés avec fuccès dans l'affemblée nationale. Mais admettre comme repréfentans d'une nation des hommes choifis par des ordres privilégiés qui ne fongent qu'à la con-

ſervation de leurs priviléges, n'eſt-ce pas une pure dériſion ? Une nation n'a qu'un intérêt ; là il y aura trois intérêts inconciliables : une nation ne forme qu'un ſeul corps ; là ſe trouveront trois corps ; ce qui peut être conſidéré comme l'ame d'une nation, c'eſt le zele pour le bonheur général de tous les membres du corps quels qu'ils ſoient : trois eſpeces de zele animeront l'aſſemblée prétendue nationale des François. Eh ! quel zele dans les deux premiers ordres ! quelle ame par conſéquent ! J'ai eu tort de les appeller des corps, ce ſont de ces excroiſſances qui attirent à elles toute la ſeve, & laiſſent deſſécher le tronc. Ils n'ont pas d'ame plus qu'ils ne forment un corps, parce qu'il ſeroit ridicule d'appeller ame l'égoïſme, l'ambition, l'animoſité. Si ces paſſions dominent dans nos états-généraux, dites-moi, quel bien en eſpérez-vous ?

D. Mais ſi les ordres du clergé & de la nobleſſe, n'envoyoient pas des députés qui les repréſentaſſent, ne pourroient-ils pas proteſter contre tout ce qui auroit été conclu à l'aſſemblée générale ?

R. Vaines proteſtations, dont la nation devroit ſe mettre peu en peine. A qui appartient-il de faire la loi ? Eſt ce à un ſur mille ? N'oublions donc point que l'exiſtence politique du clergé & de la nobleſſe eſt une pure convention, qui ne tient du tout point à l'eſſence d'une nation déjà formée. La nation exiſte indépendamment de ces deux ordres, & ces deux ordres n'exiſtent que dans la nation. Celle-ci a adopté un ſyſtême qu'il lui plaît d'exa-

miner aujourd'hui. Peut-on exiger d'elle qu'elle prenne pour ses juges ceux entre qui elle veut juger ? Dira-t-on, parce qu'elle a accordé à quelques uns de ses membres, & conservé trop long-tems des priviléges qui la gênent, qu'elle s'est imposé des chaînes par ses propres dons ? Non sans doute ; il est de la dignité d'une nation d'être au moins aussi libre qu'un individu ; & depuis, quand un individu ne peut-il demander des comptes à un autre à qui il aura confié sa fortune, sous prétexte qu'il l'auroit comblé de bienfaits ? Supposé donc que la nation eût choisi ses députés librement, quand bien même les deux premiers ordres auroient protesté, elle auroit méprisé des protestations aussi ridicules, & fait rentrer ces membres indociles dans le devoir ; elle n'eût été alors que plus éclairée sur les fâcheuses conséquences du systême établi, & autorisée à l'abolir pour jamais, & à dégager sa constitution de toutes les entraves qui la gênent & l'embarrassent. Supposons pour un instant qu'on ne connoisse point en France ces fatales distinctions d'ordres, & qu'à l'époque des états-généraux, il se forme des partis dans les assemblées particulieres pour établir ce systême. Comment assembleroit-on la nation ? Choisiroit-on un certain nombre de partisans du systême contre un pareil nombre de ceux qui ne seroient pas d'avis de l'adopter ? Non sans doute, on choisiroit indistinctement, parmi les uns & les autres, les plus éclairés & les plus dignes à tous égards de la confiance publique.

Chaque repréſentant auroit les charges de ſes commettans, & dans l'aſſemblée on diſcuteroit les avantages & les inconvéniens du ſyſtême : après une balance exacte, on prendroit le parti qui aſſureroit davantage la félicité publique. Que ne faiſons-nous de même ? Nous aurions encore l'avantage de l'expérience qui nous guideroit bien mieux que tous les raiſonnemens. Ce qui trompe les deux premiers ordres, & même les écrivains, & les adminiſtrateurs de la choſe publique, c'eſt qu'on ſuppoſe toujours ce qui eſt en queſtion. Qu'eſt-ce qui diviſe les différens partis? D'abord ce n'a été qu'une ſimple réclamation des principaux membres du tiers état, qui a été fort mal vue du clergé & de la nobleſſe, & plus mal accueillie quand on a propoſé de s'expliquer. Les deux ordres privilégiés n'ont pas ſenti alors que le tiers-état, en s'adreſſant directement à eux pour e redreſſement de leurs griefs, uſoient d'une modération qui leur conſervoit toujours l'exiſtence politique dont ils jouiſſoient & dont ils ſont ſi jaloux. Aujourd'hui leur réſiſtance a forcé d'examiner leurs droits; & on ſe demande : qu'eſt-ce qui jugera ce procès entre une nation entiere & quelques particuliers qui abuſent de ſes bienfaits pour l'aſſervir ? C'eſt le bon ſens & la ſaine raiſon qui doit le juger. Or, le bon ſens & la ſaine raiſon prononcent impérieuſement, que ceux dont il s'agit de juger ne doivent point être aſſis parmi les juges ; donc les états-généraux ne doivent admettre de nobles & de prêtres qu'à titre de citoyens,

toyens, & non à titre d'ordres. Là, on examinera de ſang-froid & avec maturité, ce qui importe le plus pour le bonheur de la nation & des particuliers; & ſoyez sûr que ſi l'aſſemblée n'eſt compoſée que de citoyens, on prendra le parti le plus propre à avancer la gloire & la proſpérité de la France. Il ſe peut faire que notre régime actuel ſoit bon à conſerver, qu'il ne demande que quelques modifications, quoique j'aie bien de la peine à le croire; mais enfin cela ſe peut. Il ſe peut auſſi qu'il ſoit très-vicieux, & qu'il exige une réforme entiere. Dans cette incertitude, eſt-il raiſonnable de compoſer l'aſſemblée nationale, moitié des ordres privilégiés, moitié des vrais repréſentans de la nation? *Regnum in ſe ipſum diviſum deſolabitur.* Quand je me repréſente les deux premiers ordres figurant ainſi devant un nombre égal de députés de la nation, je crois voir deux armées en préſence, qui, ne voulant pas combattre à force ouverte, cherchent à ſe ſurprendre par la ruſe, & finiſſent par des traités auſſi peu ſolides que le ſont des caracteres que guide l'eſprit de parti. Oui, voilà où aboutiront vos états-généraux. La nation ne ſera point libre de ſe donner une conſtitution qui lui manque encore. Le parti dominant, non par le nombre & les lumieres, non par la dignité réelle & intrinſeque, mais par l'abus de l'autorité qui eſt ſinguliérement partagée d'entre les membres de ce parti (parce que le clergé & la nobleſſe ſont actuellement cauſe commune); le parti dominant

ſuppoſera toujours que la conſtitution que nous cherchons exiſte, & ramenera toujours à des prétendus principes, qui encore une fois ſont en queſtion. Le moyen de s'entendre & de ſe concilier ? Il ne ſera donc conclu dans l'aſſemblée prétendue nationale rien de ſatisfaiſant; nous conſerverons nos préjugés, les nobles & le clergé, leur morgue; heureux, ſi des guerres inteſtines ne ravagent pas la nation la plus pacifique qu'il y ait dans l'univers!... Mais pour vous faire ſentir encore la futilité des proteſtations que vous craignez de la part du clergé & de la nobleſſe contre tout ce que la nation feroit ſans eux, j'ai recours à un exemple: je ſuppoſe qu'un pere de famille voulant régler les droits de ſes enfans, les aſſemble tous, & les laiſſe les arbitres des réglemens à faire pour le bonheur de chacun & la tranquillité de la famille; les deux aînés juſqu'à ce moment auront eu toutes les faveurs du pere; ſa prédilection pour eux aura été juſqu'à réduire les autres à une eſpece d'eſclavage, juſqu'à les forcer de conſacrer le fruit de leurs travaux pour le ſervice des deux bien-aimés. Enfin ce pere, aveuglé juſque-là par une tendreſſe mal entendue, aura ouvert les yeux ſur les injuſtices d'une préférence auſſi outrée; & dans un ſentiment d'équité, il veut aujourd'hui que tous les freres s'accordent entr'eux, & ne connoiſſent rien de plus cher que le titre d'enfans du même pere. Dites moi: feroit-il raiſonnable que les deux aînés prétendiſſent avoir dans cette aſſemblée de famille une voix qui contrebalançât les

avis de leurs autres freres ? Pourroient-ils exiger cette formalité, & au défaut, protester contre tout ce qui seroit réglé ? Rendus à eux-mêmes, à leurs lumieres & à leur liberté, leurs freres n'iroient-ils pas leur train, malgré les clameurs de ces mutins ? & feroient bien. Voilà précisément notre position. L'application est trop claire & trop sensible, pour que j'insiste davantage.

D. Mais on ne sauroit être juge dans sa propre cause : or, si vous donnez au tiers le droit de choisir tous les représentans de la nation dans les états-généraux, n'est-il pas évident que vous constituez le tiers-état juge, tandis qu'il est partie.

R. Il ne faut pas abuser des termes, & votre raisonnement en abuse. Distinguez bien le tiers dans le fait d'avec le tiers dans le droit. Dans le fait, le tiers est tout un peuple opprimé, asservi ; dans le droit, le tiers est une nation complette, qui devroit dicter des loix, & n'en recevoir que d'elle-même. Le tiers, considéré dans le fait, c'est-à-dire, comme il existe aujourd'hui, est partie ; aussi soyez sûr qu'il n'est point juge sous ce rapport ; il sent l'oppression, il voudroit secouer le joug, voilà tout ce qu'il peut. Mais le tiers, considéré dans le droit, c'est-à-dire, revenu d'un profond sommeil, sentant sa dignité, voyant qu'il n'est réellement point, & qu'il ne sauroit être réduit au tiers de son existence, sans bouleverser les idées les plus simples, n'est plus partie, ne sauroit plus l'être. Sous ce point de vue, il reprend ce qui lui a été ravi ; il est juge suprême, parce qu'il est toute la

nation, au ſein de laquelle ſe ſont élevés des ennemis domeſtiques, qui l'ont ſéduit d'abord, & enſuite aſſervi. Qu'un des ſujets de Louis XVI ſoit aſſez fort pour lui ravir ſa couronne, (ce qui n'arrivera jamais, parce qu'il faudroit pour cela étouffer dans les cœurs français l'amour que ce bonroi inſpire), que cet uſurpateur tienne ſon monarque dans les fers : Louis, dans la priſon, ceſſera-t-il d'être le juge de l'odieuxtyran qui auroit réuſſi à le détrôner ? & s'il venoit à forcer les portes qui le retenoien captif, s'il venoit à reprendre ſa couronne, diroit-on qu'il ſeroit juge & partie ?... La nation, mal déſignée ſous le nom de tiers-état, que prétend-elle autre chose que de rentrer dans ses droits et sa dignité, qui lui ont été ravis par des usurpateurs ?

D. Mais votre plan n'étant pas suivi pour les états-généraux que nous attendons, qu'eſt-ce qui en résultera?

R. Il en résultera que nous serons peut-être moins avancés après les états-généraux qu'auparavant. On pourra peut-être s'occuper utilement de quelques détails de l'administration ; mais certainement on ne parviendra point encore à donner à la France une conſtitution ſage, qui elle-même donneroit un caractere national aux François ; on ne parviendra point à détruire les abus qu'on entretient aujourd'hui ſous le nom de conſtitution ; on fera donc des réſultats informes qui ne découleront point d'un ſeul & même principe ; & que voulez-vous attendre d'une bigarrure monſtrueuſe d'avis & d'opinions qui ſe ſentiront toujours de l'intérêt & de l'eſprit de parti, qui préſidera néceſſairement à toutes les délibérations ?

XXXIe LEÇON.

Demande. ENFIN raiſonnons ſur les états-généraux tels qu'ils ſeront compoſés. Quelle ſera la forme de prendre les avis & les opinions ?

Réponſe. Grand débat! je crois qu'il vaudroit mieux dire qu'on n'en ſait rien, que de raiſonner ſur une aſſemblée auſſi irréguliérement combinée que celle qui ſe prépare. Il y a dans notre régime d'ordres deux manieres de voter dans les aſſemblées : ou par ordres, ou par têtes. Lorſque le tiers n'étoit repréſenté que par un petit nombre de députés contre les membres du clergé & de la nobleſſe convoqués en très-grand nombre; la délibération par ordres étoit plus avantageuſe au tiers, parce qu'alors il n'auroit jamais pu ſe flatter d'avoir la pluralité des voix dans les cauſes qui l'auroient intéreſſé. Mais aujourd'hui que le nombre des repréſentans du tiers eſt égal au nombre des députés réunis du clergé & de la nobleſſe, il paroît évident que, ſi le tiers eſt ſage, il ne conſentira jamais à délibérer par ordres. Je m'étonne que M. Bergaſſe, qui raiſonne ordinairement ſi bien, que je ſerois fâché de ſoupçonner favorable au parti qui s'éleve

contre la nation, ait paru préférer la délibération par ordres à l'autre maniere, qui ménage au moins au tiers-état une derniere ressource, pour s'affranchir entiérement de la longue servitude & humiliation où il a gémi jusqu'ici.

D. Mais si vous admettez les délibérations par têtes, n'est-il point à craindre que les suffrages ne s'achetent ? & alors un seul membre du tiers peut empêcher la pluralité dans son ordre, & par conséquent rendre inutile le zele des vrais défenseurs de la chose publique.

R. Une des meilleures réponses à cette objection, c'est que les ordres du clergé & de la noblesse craignent cette forme de délibétions. Si la vénalité des suffrages étoit aussi à craindre qu'on semble la redouter, la forme des délibérations par têtes auroit été le vœu des privilégiés. Dira-t-on que cette forme est favorable au despotisme ? Si les deux premiers ordres ne sont composés de vrais patriotes, quand le ministere réussiroit à gagner quelques membres du tiers, est-il probable qu'il ne trouveroit pas de la résistance à ses entreprises, & dans la saine partie des représentans du tiers, & dans les deux autres ordres ? Toutes les objections que l'on peut faire contre la délibération par têtes, ne roulent que sur des incon-

véniens, lesquels suppofent toujours que le clergé & la nobleffe ne font point vraiment animés de l'efprit public. Car fi une fois on confidere ces ordres comme compofés de citoyens, d'enfans de la patrie, alors il eft évident que jamais on ne fera paffer aucune délibération qui nuife aux intérêts de la nation. Qu'on ramene donc parmi nous l'amour de la patrie, qu'on choififfe pour repréfentans dans tous les ordres les hommes les plus religieux, les plus vertueux, les plus éclairés, & on ne fera plus obligé de s'embarraffer dans une foule d'objections captieufes, qui, en faifant tout craindre de l'égoïfme & de l'efprit de parti, ne détruiront jamais les principes de la juftice éternelle, fur lefquels la forme de délibérer par têtes eft appuyée; la religion fera intacte, l'autorité du Roi refpectée, les loix réformées; autrement on fera perpétuellement en guerre, tantôt d'ordres contre ordres, tantôt de toute la nation contre le gouvernement, fans parler des animofités particulieres qui au défordre général ajouteront le trouble & la défolation dans les villes & dans les campagnes, dans les familles & fouvent fous le même toît. Malheur à nous s'il y a néceffité de conferver l'ancienne forme de délibération! c'eft la preuve la plus manifefte que la France eft à deux

doigts de sa perte, & que nous ne sommes plus capables de recevoir, ni de nous donner un constitution.

D. Quelle constitution la nation doit-elle se donner ?

R. Je penserois d'abord qu'elle doit en jetter les fondemens ; & la meilleure base qu'elle puisse donner à sa constitution, c'est la périodicité des états-généraux ; or, il faudroit que les périodes fussent plus rapprochées, par exemple de cinq ans en cinq ans, jusqu'à ce que la constitution ait atteint le dégré de perfection dont les ouvrages des hommes sont susceptibles. En second lieu, je défirerois une commission intermédiaire entre chaque tenue, laquelle nommée par les états-généraux eux-mêmes, feroit chargée du dépôt sacré des volontés de la nation, de la caisse même des fonds publiques, avec pouvoir passif de s'opposer aux entreprises qui porteroient atteinte à la dignité de la nation, à la majesté du trône, de s'opposer même aux dépenses que n'exigeroient point les besoins publics. Je regarderois ces premieres opérations comme la base de la constitution. Une fois posée, comme la constitution d'un état d'après la définition que j'en ai donnée, consiste précisément dans les conditions sous lesquelles une nation s'est assemblée

blée en société, elle doit avoir pour but la félicité publique. Il faut donc que les articles fondamentaux tendent à ce but essentiel. De-là suit nécessairement l'abolition de tous priviléges exclusifs, ou qui tendent de leur nature à des abus, à l'avilissement des hommes, à la dégradation des citoyens; telles sont sans contredit la noblesse, quand elle est héréditaire; l'exemption des charges de l'état, la distinction des ordres : tout cela ne peut avoir lieu dans une bonne constitution, ne sauroit même en faire partie, parce qu'une nation sage ne peut ni ne doit jamais y consentir. Le premier article de cette constitution, après les préliminaires dont j'ai parlé, & la proscription de tous les vieux usages que la barbarie, l'anarchie féodale ont introduits contre l'esprit de la monarchie Françoise, doit porter que la seule religion catholique, parce qu'elle est la seule vraie, sera professée en France. Malheur au peuple qui ne donne pas le premier rang à la religion, & qui, loin de subordonner ses projets & ses vues aux vues & aux desseins de la sagesse éternelle, prétendroit subordonner la religion aux caprices de la multitude! Et j'entends par multitude, non point la classe des citoyens la moins instruite & la plus simple, j'entends tous nos sages, nos philosophes, nos soi-disans

patriotes qui ramenent tout à la politique qu'ils entendent mal, au commerce, à la circulation de l'or, &c. Si on fait dépendre l'œuvre de Dieu des opérations de la prudence humaine, on pourra fasciner les yeux par des spéculations dont l'obscurité fait tout le mérite ; mais qu'on ne s'attende jamais à construire un édifice solide en fait de législation, de mœurs, & par conséquent de bonheur public. Le second article assureroit au Monarque l'autorité dont il doit être revêtu, fixeroit l'hérédité de la couronne, poseroit des bornes aux pouvoirs des magistrats & des ministres, les rendroit comptables à la nation de leur gestion ou administration, porteroit des peines contre les uns & les autres, en cas de malversation, d'abus d'autorité. Le troisieme déclareroit habiles à posséder toutes places ou dignités dans l'église, la magistrature ou l'épée tous les citoyens que la vertu, les talens y appelleroient pour le bonheur public, de quelque classe & condition qu'ils fussent. Le quatrieme détermineroit & la nature des impôts, & le droit de les ordonner. Il est évident que ce droit n'appartient qu'à la nation, & elle ne sauroit prendre des mesures trop efficaces, pour rentrer à cet égard dans ses droits, & pour simplifier les impôts, & la maniere de les percevoir. Ces quatre articles

& les préliminaires me femblent renfermer tout le plan & le fyftême d'une bonne organifation. Mais l'ouvrage des états-généraux ne doit pas fe borner-là.

D. Que leur refteroit-il encore à faire pour conduire leur ouvrage à fa perfection ?

R. Ils doivent s'occuper promptement de la réforme de nos loix & civiles & criminelles. Celles-ci font évidemment injuftes dans la proportion des peines aux crimes, & dans la forme des procédures contre les accufés ; les autres font bizarres, mal énoncées, & bornent la fcience du jurifconfulte à l'intelligence d'une foule de mots barbares, fouvent à des conféquences contraires aux principes de la loi naturelle, parce que le code civil eft furchargé d'inftitutions qui choquent toutes les faines idées de la juftice & de l'équité. D'ailleurs, les procédures font fi enveloppées de détours & de formalités, que fouvent il eft impoffible de faire valoir les droits les plus légitimes & les plus clairs. Au lieu d'offrir des reffources à la bonne foi, c'eft à la mauvaife foi qu'elles fourniffent des armes. Delà tant de bonnes caufes perdues, & le triomphe de tant d'ufurpateurs & d'hommes injuftes. Le code civil pourroit être réduit à très-peu d'articles, fi on fe contentoit de développer clairement les confé-

quences de la loi naturelle ; & alors on ne perdroit plus un temps confidérable à faire fon droit dans les univerfités, ou à feuilleter des *in folio* de rapfodies fatiguantes pour un efprit judicieux. Comme la religion doit-être néceffairement liée au fyftême politique, fi on veut fincérement le bonheur public, l'état des miniftres de la religion ne fauroit être indifférent. Il conviendroit donc, il feroit même effentiel d'abord, que l'on fixât précifément les objets qui peuvent les concerner, & que l'on mît des bornes à l'efprit d'ambition parmi eux. Qui ne voit pas que, s'ils étoient employés uniquement au maintien du culte, à l'enfeignement de la doctrine chrétienne, à l'adminiftration des facremens, à la vifite, à la confolation & au foulagement des malheureux & des pauvres, les affaires civiles n'en iroient pas moins bien, & celles de la religion auroient un tout autre fuccès ? O vous ! qui que vous foyez, à quelque ordre que vous puiffiez appartenir, qui fentez l'influence de la religion fur les mœurs & par conféquent fur la profpérité des empires, ne ceffez de former des vœux pour que le clergé foit réduit aux fonctions du faint miniftere. Ne lui enviez point fes propriétés, avant d'avoir effayé, fi, en confiant les revenus eccléfiaftiques à de fideles difpenfateurs, l'état ne fera pas mieux fervi

dans les secours immenses qu'ils procureront à toutes sortes de miseres, que par tous les moyens que propose aujourd'hui une fausse politique de finances. Mais réclamez contre l'usage d'appeller à l'administration du civil & du temporel des hommes dont tous les momens doivent être consacrés à des travaux plus nobles, & pour le succès desquels tous les momens d'un prêtre sont précieux. Qu'avez-vous fait de vos prélats, en les mettant à la tête des ordres de l'Etat? Des hommes vains, ambitieux, désœuvrés dans la partie qui leur est essentiellement attribuée, brouillons, intriguans, malversateurs dans vos affaires : vous leur avez fourni un prétexte au luxe immodéré qu'ils affichent, peut-être à un genre de vie plus irrégulier & plus mondain que la conduite des hommes du siecle. Si, non-contens d'avoir introduit le désordre dans les chefs du clergé, vous appellez au maniement des affaires politiques les pasteurs du second ordre, craignez le même sort pour eux. Ils sont hommes comme les autres, par conséquent susceptibles de toutes les petites passions humaines; elles s'éveilleront en eux infailliblement, lorsque, se croyant nécessaires, ils apporteront dans la discussion des intérêts de la nation plus de présomption que de lumieres, plus d'ambition que de zele pour la

chose publique. A coup sûr leurs devoirs leur deviendront moins chers & moins précieux ; ils se feront peut-être au jargon du patriotisme ; mais ils en dépouilleront dès-lors tous les sentimens. Ils feront les entendus en proportion de l'insuffisance de leurs talens ; vous les exposerez entre eux à des brigues, à des cabales inconnues jusqu'ici parmi eux ; & ceux que vous regardez aujourd'hui comme les peres des pauvres, comme les conciliateurs des familles, travailleront un jour à s'enrichir aux dépens de tous, & seront esclaves de la jalousie, de la rivalité, peut-être les ennemis les plus irréconciliables. Respectez, de grace, leur simplicité, leur genre d'utilité ; honorez-les parce que leur profession est honorable ; assurez-leur les revenus dont on a doté l'église, parce que c'est assurer du pain aux pauvres. Quel est le prêtre en qui l'humanité est relevée par des motifs religieux, qui ne partageroit pas son nécessaire même avec ceux de son peuple à qui toute espece de ressource manque ? Dira-t-on que les pasteurs connoissent les besoins, les charges, les moyens de leurs paroisses, & par conséquent que leur présence dans les assemblées politiques ne sçauroit être indifférente ? Soit : ils peuvent fournir de très-bonnes vues, sur-tout pour ce ce qui concerne

les mœurs, la police, l'éducation. Mais qu'est-il besoin de les arracher à leurs travaux, pour profiter de leurs lumieres ? Qu'on les invite à adresser des mémoires aux états soit nationaux, soit provinciaux. On aura le double avantage de connoître parfaitement la situation physique, morale & politique des peuples, & d'avoir des pasteurs propres à persuader la religion par leurs exemples autant que par leurs discours. Si donc on veut faire revivre l'esprit de religion parmi nous, & avoir une bonne administration politique, il n'y a pas à balancer ; il faut que les états généraux bornent désormais les prêtres à leur profession. Ici l'égoïsme, couvert du voile de la religion, de la dévotion même, se récriera sans doute. Que deviendra la foi en France, dira-t-on, si on lui enleve ses défenseurs ? Sophisme ridicule. Appellez-vous défenseurs de la foi ceux qui ont placé leurs espérances sur la terre ? Ils ne peuvent que défendre des priviléges injustes, & qui exposent la foi au mépris des libertins & des esprits superficiels, parce qu'on ne veut pas voir que ce n'est pas l'église qui revendique de pareils priviléges, mais des nobles, sous un costume qui les fait désigner par un autre titre que les nobles ordinaires. Loin donc d'enlever les défenseurs de la loi, en bornant les évêques

& tous les prêtres aux fonctions du ministere; c'est le seul moyen de leur conserver toute leur énergie, toute leur force. Mais que de projets contraires à la religion passeront dans les états généraux, si les prêtres n'y sont pas appellés? Il faut avouer que l'irréligion est à son comble, & que nous avons tout à craindre dans la décadence manifeste des bons principes. Mais, de bonne foi, croyez-vous que la voix du clergé seroit bien forte contre toute une nation lassée d'être heureuse sous l'empire de la foi? Ne conservera-t-il pas les restes & les débris de cette religion sainte avec bien plus de succès, par un zele assidu à tous les devoirs pénibles & laborieux qui lui sont imposés, par l'exemple éclatant de toutes les vertus, par la priere fervente & continuelle, par les sacrifices généreux d'une charité sans bornes, qui, par la présence de quelques représentans foibles ou lâches, ignorans ou vicieux, rendus au ministere dont ils ont été presque toujours les organes contre les intérêts de la nation. Redoutez tout du philosophisme qui triomphe; jamais allarmes ne furent mieux fondées; mais n'espérez de résistance à ses progrès dans les évêques & les prêtres, qu'autant qu'ils meneront une vie épiscopale & sacerdotale. Or, vous ne rappellerez les uns à l'esprit de leur vocation,

vous n'entretiendrez dans les autres ce zele qui vous édifie, qu'en les excluant de vos assemblées politiques. Mais alors il faut que les états-généraux rétablissent les conciles nationaux & provinciaux, & les synodes qui sont tombés en désuétude; d'où est résulté un relâchement manifeste dans la discipline ecclésiastique. Voilà les seules assemblées où les talens des évêques & des prêtres peuvent & doivent briller. C'est là qu'ils opéreroient les uns & les autres les différentes réformes qui concerneroient & les regles austeres de la conduite que doivent mener des hommes célestes, & l'enseignement de la doctrine, chrétienne, tant aux peuples qu'à leurs candidats, & enfin la liturgie. Or, dans la crainte que ces assemblées si nécessaires dans le clergé, ne vinssentencore à être éloignées, & négligées totalement comme elles sont aujourd'hui, la nation devroit en fixer les périodes de maniere qu'on n'eût pas besoin de convocation pour s'y rendre. Je ne pense pas que les états-généraux doivent s'occuper d'autres objets par rapport au clergé. Une fois que les conciles & les synodes seroient devenus par la sanction de la nation assemblée, une partie intégrante de la constitution de l'état, ce seroit au clergé d'aviser à tous les moyens de se perfectionner, d'améliorer le sort des prêtres utiles à l'église,

de pourvoir à la nomination aux places ſoit dans les paroiſſes, ſoit dans les chapitres; d'établir parmi tous ſes membres une plus grande égalité, tant pour les revenus, que pour les rangs dans la ſociété; toute diſtinction autre que celle de la hiérarchie étant révoltante entre des prêtres dont la premiere vertu doit être l'humilité. Il ne lui reſteroit plus qu'à demander aux états-généraux les réformes qu'il auroit jugées néceſſaires dans les conciles & les ſynodes; & ce qui ſeroit adopté par la nation, formeroit par la ſuite la juriſprudence eccléſiaſtique.

D. Y a-t-il à eſpérer que toutes ces réformes & opérations ſalutaires auront lieu?

R. Il eſt beaucoup à craindre que l'on ne ſe borne à des opérations de finances, & que la partie des mœurs ne ſoit négligée. L'eſprit françois ne me paroît plus gueres capable de ces grands efforts qui ſeroient cependant néceſſaires pour renouveller la face de la France. Aujourd'hui on ne fait que le calcul, & les mœurs ne ſont point ſoumiſes aux regles de l'arithmétique ni de l'algebre. Et qu'on ne diſe pas que je calomnie mon ſiecle. Voyez où ſe réduiſent toutes les opérations du miniſtere aux finances; voyez ce qui fait l'ame de la ſociété: les finances. Du reſte beaucoup d'enjouement

& de plaiſirs. Des théâtres élevés à grands frais, où nous allons prendre un caractere emprunté, des vertus factices, des vices réels. Nous prétendons nous former à cette école; &, ſans parler de la ſéduction qu'elle reſpire, nous ne nous appercevons pas que là préciſément eſt l'écueil du goût & du génie. Là, nous nous éloignons du naturel : les manieres guindées tiennent lieu de la grace d'une politeſſe douce & franche; des grimaces forcées, des inflexions de voix outrées, nous ſemblent l'expreſſion de paſſions fortes, & nous accoutument à tout réduire à des rôles & à des perſonnages : perſonne n'eſt à ſoi; le génie s'éteint dès ſa naiſſance, & dégénere en legeres étincelles qu'on appelle eſprit. François, n'eſt-ce pas là ce que vous êtes ? Puiſſent les états-généraux vous rendre meilleurs & plus heureux ! ou s'ils ne réuſſiſſent pas pour la génération préſente, puiſſent-ils préparer à nos neveux des moyens de félicité & de vertu dans la réforme de l'éducation ! Quelque plan que l'on adopte, on ne formera jamais des hommes & des citoyens, ſi on ne forme en même tems & de bonne heure des chrétiens plein d'amour & de zele pour la religion de leurs peres.

FIN.